

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIETES ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2442

27 octobre 2007

SOMMAIRE

Bora Bora S. à r.l.	117213	Jonquille Holding S.A.	117210
BPT Arista S.A.	117200	La Financière Syren SA	117213
BRE/Düsseldorf I Hotel S. à r.l.	117209	Lampard S.A.	117209
BRE/Mannheim I Hotel S. à r.l.	117208	Lampard S.A.	117209
Calaudi S.A.	117214	Lampard S.A.	117209
Capital Ventures (Australasia) Sàrl	117179	Landscape Properties S.A.	117207
Christalux S.à r.l.	117189	Landscape Properties S.A.	117207
Credit Suisse Microfinance Fund Manage- ment Company	117188	Landscape Properties S.A.	117207
CS (Finance) EUROPE Sàrl	117181	Logix I S.à r.l.	117207
Dave Second Investment S.A.	117173	Manacorp Invest SA	117206
Dutch Investment Company S.A. Holding	117188	Manacorp Invest SA	117206
Edelweiss Immobilière S.A.	117187	Mandalay S.A., SPF	117210
Elf Oil Luxembourg	117191	Meyer & Richmond Company S.A.	117206
Filo Holding S.A.	117215	Moon Tele S.à r.l.	117200
Geminus Bis S.A.	117214	Nabors Luxembourg S.à r.l.	117199
Geminus S.A.	117214	Orbit Private Asset Management S.à r.l.	117190
GFRI 2, S.à r.l.	117192	P. One S.à r.l.	117213
Indesit Company Luxembourg S.A.	117180	Red & Blue S.A.	117170
Infor Global Solutions TopCo II	117215	SF (Lux) Sicav 1	117186
Interline Holding S.A.	117210	SigmaKalon Luxco	117191
Interline Holding S.A.	117210	Springwater MWZ Holdings S.à r.l.	117173
ITW Alpha Sàrl	117186	Swedbank S.A.	117170
ITW Beta Sàrl	117187	TPS (Luxembourg) S.A.	117191
ITW Gamma Sàrl	117187	TPS (Luxembourg) S.A.	117208
ITW Participations S.à r.l.	117185	TPS (Luxembourg) S.A.	117208
ITW SP Europe S.à r.l.	117188	TPS (Luxembourg) S.A.	117208
		Vanamonde S.A.	117182

Swedbank S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1610 Luxembourg, 8-10, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 11.430.

Auszug aus dem Protokoll der Verwaltungsratsitzung vom 4. Juni 2007

Der Vorsitzende teilte den anderen Verwaltungsratsmitgliedern mit, daß Herr Lars Schröder, 8-10, avenue de la Gare, L-1610 Luxembourg, sein Mandat als Geschäftsführer der SWEDBANK S.A. und Mitglied des Verwaltungsrates zum 30. Juni 2007 niederlegt. Ablaufdatum des Mandats: 30 Juni 2007.

Der Verwaltungsrat bestellte, auf Vorschlag des Vorsitzenden, Frau Cecilia Vernerson, 8-10, avenue de la Gare, L-1610 Luxembourg, bis auf weiteres zum Geschäftsführer der SWEDBANK S.A.

Gezeichnet: Anders Ek, Birgitte Bonnesen, Lennart Haglund, Mikael Edler, Lennart Haglund.

SWEDBANK S.A.

Signature

Référence de publication: 2007116421/2363/18.

Enregistré à Luxembourg, le 31 août 2007, réf. LSO-CH09630. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070133781) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 2007.

Red & Blue S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 25, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 132.060.

STATUTS

L'an deux mille sept, le trente juillet,

Par-devant Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg,

Ont comparu:

1) Madame Manette Olsem, diplômée ès sciences économiques, née à Luxembourg, le 19 janvier 1958, demeurant professionnellement au 25, boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg,

2) Monsieur Horst Schneider, expert-comptable, né à Trèves, le 20 septembre 1957, demeurant professionnellement au 25, boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de RED & BLUE S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée.

Art. 2. La société a pour objet toutes opérations, transactions, prestations de services et autres activités en matière économique, commerciale et financière ainsi que toutes activités se rapportant à l'acquisition, la gestion, l'exploitation et la liquidation d'un patrimoine mobilier et immobilier; elle pourra notamment employer ses fonds à l'achat, la vente, l'échange, la location, la transformation, l'aménagement et la mise en valeur sous des formes quelconques de tous droits et biens mobiliers et immobiliers, bâtis et non bâtis, situés au Grand-Duché de Luxembourg ou dans tous autres pays, tant pour son propre compte que pour le compte d'autrui; elle pourra emprunter sous toutes les formes et procéder par voie de placement privé à l'émission d'obligations qui pourront également être convertibles; elle pourra encore réaliser toutes transactions, entreprises et opérations commerciales, industrielles et financières, mobilières et immobilière se rattachant à directement ou indirectement à son objet; elle pourra prendre et gérer toutes participations sous quelque forme que ce soit dans toutes affaires, entreprises ou sociétés et effectuer toutes opérations susceptibles de favoriser directement ou indirectement son extension ou son développement.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,-€) représenté par trente et une (31) actions d'une valeur nominale de mille euros (1.000,-€) chacune, entièrement libérées.

La société aura un capital autorisé de trois millions cinq cent mille euros (3.500.000,-€) divisé en trois mille cinq cents (3.500) actions d'une valeur nominale de mille euros (1.000,- €) chacune.

Le conseil d'administration est autorisé à émettre des actions supplémentaires avec ou sans prime d'émission afin de porter le capital total de la société jusqu'au capital autorisé, en une ou plusieurs fois, à sa discrétion et à accepter la

souscription de telles actions au cours d'une période telle que déterminée à l'article 32(5) de la loi sur les sociétés commerciales.

La durée ou l'étendue de cette autorisation peut être étendue périodiquement par décision des actionnaires en assemblée générale statuant comme en matière de modification des présents statuts.

Le conseil d'administration est autorisé à déterminer périodiquement les conditions de souscription d'actions et peut de temps à autre résoudre d'effectuer une augmentation partielle ou totale de capital par l'émission des actions par conversion de tout profit de la société en capital social.

Le conseil d'administration est autorisé à émettre de telles actions nouvelles durant la période mentionnée ci-dessus sans droit de souscription préférentiel pour les actionnaires existants.

A la suite de chaque augmentation partielle ou totale de capital réalisée par le conseil d'administration conformément aux dispositions ci-dessus, le conseil d'administration prendra les mesures nécessaires pour modifier cet article afin de constater cette modification et est autorisé à prendre ou à autoriser toutes les mesures requises pour l'exécution et la publication d'une telle modification conformément à la loi. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut excéder six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 5. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Par dérogation, le premier président sera nommé par l'assemblée générale.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par lettre, fax ou tout autre moyen de communication, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par lettre, fax ou tout autre moyen de communication.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Vis-à-vis des tiers la société sera engagée soit par la signature conjointe de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du président du conseil d'administration ou de l'administrateur-délégué.

Le premier administrateur-délégué sera nommé par l'assemblée générale.

Art. 6. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut excéder six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 7. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année, à l'exception du premier exercice social qui commence le jour de la constitution de la société et finit le trente et un décembre 2008.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le quatrième mardi du mois de mai à 11.30 heures et pour la première fois en 2009.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 9. Les convocations pour les assemblées seront faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 10. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes avec l'approbation du commissaire aux comptes et en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 11. La société peut acquérir ses propres actions dans le cas et sous les conditions prévues par les articles 49-2 et suivants de la loi modifiée du 10 août 1915.

Art. 12. La loi du 10 août 1915, sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés, déclarent souscrire les actions comme suit:

1) Madame Manette Olsem préqualifiée	16 actions
2) Monsieur Horst Schneider, préqualifié	15 actions
Total: trente et une	31 actions

Toutes les actions ainsi souscrites ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille euros (EUR 31.000.-) se trouve dès maintenant à la libre et entière disposition de la nouvelle société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire - rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de 1.600,-€.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

a) Madame Manette Olsem, diplômée ès sciences économiques, née à Luxembourg, le 19 janvier 1958, demeurant professionnellement au 25, boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg,

b) Madame Evelyne Guillame, diplômée ès sciences économiques, née à Luxembourg, le 7 octobre 1963, demeurant professionnellement au 25, boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg,

c) Monsieur Horst Schneider, expert comptable, né à Trèves, le 20 septembre 1957, demeurant professionnellement au 25, boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

3) Madame Manette Olsem, préqualifiée, est nommée présidente du conseil d'administration et Madame Evelyne Guillaume, préqualifiée, est nommée administrateur-délégué de la société.

3) Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:

EURAUDIT S. à r.l., société à responsabilité limitée, avec siège social au 16, allée Marconi, Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 42.889.

4) Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin lors de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes clôturant au 31 décembre 2011.

5) L'adresse de la société est fixée à L-1724 Luxembourg, 25, boulevard Prince Henri.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: M. Olsem, H. Schneider, P. Frieders.

Enregistré à Luxembourg, le 2 août 2007. LAC/2007/21121. - Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 septembre 2007.

P. Frieders.

Référence de publication: 2007116581/212/144.

(070134064) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 2007.

Springwater MWZ Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.

R.C.S. Luxembourg B 115.515.

Il résulte d'une résolution datée du 1^{er} avril 2007, que la société EUROPEAN CATALYST FUND LIMITED, société de droit des Iles Cayman avec siège social à Queensgate House, 113 South Church Street, P.O. Box 1234, Grand Cayman KY1-1108, Cayman Islands, enregistrée sous le numéro du registre des sociétés des Iles Cayman OG-114086, a changé de dénomination et s'appelle depuis ABSOLUTE EUROPEAN CATALYST FUND LIMITED.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 septembre 2007.

SPRINGWATER MWZ HOLDINGS S.à r.l

Signatures

Référence de publication: 2007116426/536/18.

Enregistré à Luxembourg, le 19 septembre 2007, réf. LSO-CI06426. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070133941) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 2007.

Dave Second Investment S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 30, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 132.052.

—
STATUTEN

Im Jahre zweitausendsieben, am zweiten Oktober.

Vor dem Notar Camille Mines, mit Amtswohnsitz in Capellen.

Ist erschienen die AWIS INVEST AG, eine Gesellschaft Schweizer Rechts, mit Gesellschaftssitz in CH-8050 Appenzell, Weissbadstraße 14, eingetragen im Handelsregister des Kantons Appenzell Innerrhoden unter der Nummer CH-310.3.001.760-4 (der Aktionär), vertreten durch Herrn Dr. Peter Dietsche, mit Berufsanschrift in CH-9401 Rorschach, Eisenbahnstraße 41, in seiner Funktion als Verwaltungsrat;

hier vertreten durch Herrn Christian Jungers, Rechtsanwalt, wohnhaft in L-2134 Luxembourg, 58, rue Charles Martel, aufgrund einer Vollmacht, ausgestellt in Rorschach, am 28. September 2007;

Die Vollmacht wird, nach Unterzeichnung ne varietur durch den Erschienenen und den unterzeichneten Notar, dieser Urkunde als Anlage beigefügt und zusammen mit dieser zur Eintragung eingereicht.

Der Erschienenene, in seiner Funktion als Vertreter des Aktionärs, ersucht den unterzeichneten Notar die Satzung einer Gesellschaft wie folgt zu beurkunden:

Art. 1. Form und Bezeichnung. Es besteht hiermit eine Aktiengesellschaft (société anonyme) unter der Bezeichnung DAVE SECOND INVESTMENT S.A. (die Gesellschaft).

Die Gesellschaft kann einen alleinigen Aktionär (der Alleinige Aktionär) oder mehrere Aktionäre haben. Die Gesellschaft wird nicht durch den Tod, die Aberkennung der bürgerlichen Rechte, die Zahlungsunfähigkeit, die Liquidation oder den Konkurs des Alleinigen Aktionärs aufgelöst.

Jeder Verweis auf die Aktionäre in der Satzung der Gesellschaft (die Satzung) ist ein Verweis auf den Alleinigen Aktionär der Gesellschaft im Falle wo die Gesellschaft nur einen alleinigen Aktionär hat.

Art. 2. Sitz der Gesellschaft. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Luxemburg. Dieser kann durch einfachen Beschluss des Verwaltungsrates der Gesellschaft (der Verwaltungsrat) oder im Falle eines alleinigen Verwaltungsrates (der Alleinigen Verwaltungsrat), vom Alleinigen Verwaltungsrat innerhalb der Gemeindegrenzen von Luxemburg verlegt werden.

Der Verwaltungsrat oder, gegebenenfalls, der Alleinige Verwaltungsrat haben des Weiteren das Recht Betriebsstätten, Büros, Verwaltungszentren und Agenturen im Großherzogtum Luxemburg und im Ausland zu errichten.

Wenn der Verwaltungsrat oder, gegebenenfalls, der Alleinige Verwaltungsrat entscheiden, dass sich außerordentliche politische oder militärische Entwicklungen oder Geschehnisse ereignet haben oder unmittelbar bevorstehen, und dass diese Entwicklungen oder Geschehnisse Auswirkungen auf die normalen Aktivitäten der Gesellschaft an ihrem Sitz oder die Verbindung zwischen diesem Sitz und Personen im Ausland haben, kann der Sitz der Gesellschaft ins Ausland verlegt werden bis diese außergewöhnliche Situation vollständig beendet ist. Ungeachtet einer vorübergehenden Sitzverlegung der Gesellschaft außerhalb des Großherzogtums Luxemburg, behält die Gesellschaft ihre luxemburgische Nationalität und bleibt weiterhin dem luxemburgischen Recht unterworfen.

Art. 3. Dauer der Gesellschaft. Die Gesellschaft ist auf unbestimmte Zeit gegründet.

Die Gesellschaft kann durch einen, gemäß den in Artikel 11 vorgeschriebenen Bedingungen getroffenen Beschluss der Hauptversammlung der Aktionäre jederzeit aufgelöst werden.

Art. 4. Zweck der Gesellschaft. Zweck der Gesellschaft ist die Beteiligung an luxemburgischen oder ausländischen Gesellschaften, in welcher Form auch immer, sowie der Erwerb und die Veräußerungen von Immobilien im In- und Ausland. Die Gesellschaft ist berechtigt, alle anderen Arten von Investitionen vorzunehmen, im Wege des Erwerbs oder der Veräußerung von Wertpapieren durch Kauf oder Verkauf, Zeichnung, Tausch oder durch jede andere Art und Weise, sowie die Verwaltung, Kontrolle und Verwertung ihres Portfolios und ihrer Immobilieninvestitionen.

Die Gesellschaft darf Garantien an Gesellschaften begeben an denen sie eine direkte oder indirekte Beteiligung hält und solche, die derselben Unternehmensgruppe angehören, und sie darf diesen Gesellschaften Darlehen gewähren und sie in jeder anderen Art und Weise unterstützen.

Die Gesellschaft darf Kredite jeder Art aufnehmen und Obligationen, Schuldverschreibungen, Zertifikate, Schuldscheine, Warrants und andere Papiere begeben.

Die Gesellschaft kann alle Aktivitäten kommerzieller, industrieller und finanzieller Natur ausführen die der Ausübung des Gesellschaftszweckes dienen.

Art. 5. Kapital der Gesellschaft. Das Kapital der Gesellschaft ist auf € 31.000,- (Euro einunddreißigtausend) festgesetzt, eingeteilt in 310 (Dreihundertundzehn) Aktien.

Das Kapital der Gesellschaft kann jederzeit unter Maßgabe von Artikel 11 dieser Satzung durch einen Beschluss des alleinigen Aktionärs oder der Hauptversammlung abgeändert werden.

Art. 6. Aktien. Die Aktien der Gesellschaft sind je nach Wunsch des Aktionärs Namensaktien oder Inhaberaktien. Sie werden so lange als Namensaktien gehandelt, bis sie vollständig eingezahlt sind.

Ein Aktienregister wird im eingetragenen Gesellschaftssitz aufbewahrt, wo es jedem Aktionär zwecks Inspektion zur Verfügung steht. Das Register enthält den Namen jedes Aktionärs, seinen Wohnsitz oder sein Wahlmizil, die Anzahl der von ihm gehaltenen Aktien, die Summe welche für jede von diesen bezahlt wurde, die Übereignung der Aktien und das Datum der Übereignung. Das Eigentum der Aktien resultiert aus der Eintragung im Register (außer bei Inhaberaktien).

Den Aktionären können Zertifikate dieser Einträge ausgestellt werden und solche Zertifikate, werden vom Verwaltungsratsvorsitzenden oder von zwei Mitgliedern des Verwaltungsrates, oder gegebenenfalls vom Alleinigen Verwaltungsrat unterschrieben.

Die Gesellschaft erkennt nur einen Inhaber pro Aktie an. Im Falle wo eine Aktie von mehr als einer Person gehalten wird, hat die Gesellschaft das Recht die Ausführung aller Rechte, die dieser Aktie anhaften, aufzuheben bis eine Person als einziger Besitzer gegenüber der Gesellschaft benannt wurde. Die gleiche Regel wird angewandt wenn es einen Konflikt zwischen dem Nießbraucher (usufruitier) und dem bloßen Eigentümer (nu-proprétaire) oder zwischen einem Pfandgeber und einem Pfandhalter gibt.

Die Gesellschaft kann ihre eigenen Aktien unter Vorbehalt der vom Gesetz festgelegten Bedingungen zurückkaufen.

Die Gesellschaft kann rückkaufbare Aktien gemäß Artikel 49-8 des luxemburgischen Gesetzes vom 10. August 1915 über kommerzielle Gesellschaften, wie umgeändert begeben (das Gesetz von 1915).

Der Erwerb von Aktien der Gesellschaft durch die Gesellschaft selber bedarf eines Beschlusses des Alleinigen Aktionärs.

Art. 7. Übertragung der Aktien. Die Übertragung der Namensaktien erfolgt durch eine schriftliche Übertragungserklärung, welche ins Aktienregister der Gesellschaft eingetragen wird. Eine solche Übertragungserklärung muss vom Übertragenden und vom Erwerber oder von Personen, die über eine geeignete Vollmacht verfügen, oder nach den Bestimmungen von Artikel 1690 des luxemburgischen Zivilgesetzbuches (Code civil) die Übertragung von Forderungen betreffend, unterschrieben werden.

Für die Übertragung kann die Gesellschaft auch andere Übertragungsurkunden anerkennen, wenn diese der Gesellschaft die Einwilligung des Übertragenden und des Erwerbers zufrieden stellend bescheinigen.

Die Übertragung von Inhaberaktien erfolgt durch die einfache Übergabe der Aktie.

Art. 8. Schuldverschreibungen. Von der Gesellschaft emittierte Namensschuldverschreibungen können unter keinen Umständen in Inhaberschuldverschreibungen umgewandelt werden.

Art. 9. Befugnisse der Hauptversammlung der Gesellschaft. Solange die Gesellschaft nur einen einzigen Aktionär hat, übernimmt der alleinige Aktionär sämtliche Befugnisse, welche normalerweise die Hauptversammlung innehat. Im Sinne dieser Satzung müssen von der Hauptversammlung getroffene Entscheidungen oder ausgeübte Befugnisse als Entscheidungen oder Befugnisse vom Alleinigen Aktionär verstanden werden, wenn die Gesellschaft nur einen Aktionär hat.

Entscheidungen des Alleinigen Aktionärs werden in einem Protokoll festgehalten.

Im Falle mehrerer Aktionäre müssen sämtliche Aktionäre in der ordnungsgemäß einberufenen Hauptversammlung der Gesellschaft vertreten sein. Diese hat die ausgedehntesten Befugnisse, alle Geschäfte die in Zusammenhang mit der Tätigkeit der Aktionäre stehen anzuordnen, auszuführen oder zu ratifizieren.

Art. 10. Jährliche Hauptversammlung der Aktionäre - andere Aktionärsversammlungen. Die jährliche Hauptversammlung der Aktionäre findet, gemäß luxemburgischem Recht, in Luxemburg am Sitz der Gesellschaft oder an einem anderen, im Einberufungsschreiben angegebenen Ort, welcher sich in der gleichen Gemeinde befindet, am ersten Montag im März jedes Jahres um 11.00 Uhr statt. Wenn es sich bei diesem Tag nicht um einen Werktag für Banken in Luxemburg handelt, wird die jährliche Hauptversammlung am darauf folgenden Werktag stattfinden.

Die jährliche Hauptversammlung kann im Ausland abgehalten werden, wenn dies durch außerordentliche Ereignisse erfordert ist, wobei die Feststellung des Vorliegens außerordentlicher Ereignisse im absoluten und alleinigen Ermessen des Verwaltungsrates liegt.

Andere Aktionärsversammlungen der Gesellschaft können am Ort und zu der Zeit abgehalten werden, die im jeweiligen Einberufungsschreiben angegeben sind.

Jeder Aktionär kann an der Hauptversammlung per Telefonkonferenz, Videokonferenz oder durch jedes andere ähnliche Kommunikationsmittel teilnehmen, vorausgesetzt (i) die Aktionäre, welche an der Versammlung teilnehmen, können sich ausweisen, (ii) alle Personen, welche an der Versammlung teilnehmen können einander hören und miteinander sprechen, (iii) die Versammlung wird ununterbrochen übertragen und (iv) die Aktionäre können ordnungsgemäß beratschlagen; die Teilnahme an einer Versammlung mit Hilfe von solchen Mitteln gilt als persönliche Anwesenheit

Art. 11. Einberufung, Beschlussfähigkeit, Einberufungsbekanntmachungen, Vollmacht, und Abstimmung. Die vom Gesetz vorgesehenen Regeln betreffend Einberufungsfrist und Beschlussfähigkeit finden für die Einberufung und die Abhaltung der Hauptversammlung Anwendung, außer wenn im nachfolgenden Text etwas anderes vorgesehen ist.

Der Verwaltungsrat, oder gegebenenfalls, der Alleinige Verwaltungsrat und der oder die Rechnungsprüfer können eine Hauptversammlung einberufen. Sie sind verpflichtet diese innerhalb eines Monats mit Angabe der Tagesordnung einzuberufen, wenn Aktionäre, welche ein Zehntel des Gesellschaftskapitals halten, dies schriftlich verlangen. Ein oder mehrere Aktionäre, welche wenigstens ein Zehntel des Gesellschaftskapitals der Gesellschaft halten, können verlangen, dass der Tagesordnung einer oder mehrere Einträge hinzugefügt werden. Die Anfrage muss der Gesellschaft mindestens 5 (fünf) Tage vor der entsprechenden Hauptversammlung übermittelt werden.

Einberufungsschreiben für alle Hauptversammlungen müssen die Tagesordnung der Versammlung enthalten und müssen als Bekanntmachungen mit einem Mindestabstand von acht Tagen, und bis spätestens acht Tage vor der Hauptversammlung im Amtsblatt (Mémorial) und in einer luxemburgischen Zeitung veröffentlicht werden.

Acht Tage vor der Versammlung müssen Einberufungsschreiben per Brief an Inhaber von Namensaktien versendet werden, ein Beweis, dass diese Formalität eingehalten wurde, muss nicht erbracht werden.

Wenn alle Aktien Namensaktien sind, kann die Einberufung ausschließlich durch Einschreiben erfolgen.

Auf jede Aktie entfällt eine Stimme.

Außer wenn vom Gesetz oder von dieser Satzung anders vorgesehen, werden Beschlüsse von einer ordnungsgemäß einberufenen Hauptversammlung durch einfachen Mehrheitsbeschluss der Anwesenden oder vertretenen Aktionäre getroffen die ihre Stimme abgeben.

Allerdings können Beschlüsse, welche die Satzung der Gesellschaft abändern nur von einer Hauptversammlung angenommen werden, in welcher mindestens die Hälfte des Gesellschaftskapitals vertreten ist, und deren Tagesordnung die vorgeschlagenen Änderungen der Satzung enthält und gegebenenfalls den Wortlaut der Satzungsänderungen, die den Zweck oder die Form der Gesellschaft betreffen. Wenn die erste dieser Bedingungen nicht erfüllt ist, kann eine zweite Versammlung einberufen werden, wie in der Satzung beschrieben, indem die Einberufung zweimal und mit einem Mindestabstand von fünfzehn Tagen, und bis spätestens fünfzehn Tage vor der Versammlung im Amtsblatt (Mémorial) und in einer luxemburgischen Zeitung veröffentlicht wird. Eine solche Einberufung muss die Tagesordnung, das Datum und die Ergebnisse der letzten Versammlung wiedergeben. Die zweite Versammlung kann unabhängig vom Prozentsatz des vertretenen Kapitals rechtsgültig Beschlüsse treffen. Bei beiden Versammlungen müssen Beschlüsse, damit sie rechtsgültig sind, durch mindestens zwei Drittel der abgegebenen Stimmen angenommen werden. Stimmen, welche Aktien betreffen für welche der Aktionär sich nicht an der Abstimmung beteiligt hat, sich der Stimme enthalten hat, einen unausgefüllten oder ungültigen Stimmzettel abgegeben hat, werden nicht berücksichtigt, um die Mehrheit zu errechnen. Die Nationalität der Gesellschaft und die Verpflichtungen der Aktionäre können nur einstimmig durch die Aktionäre und Schuldverschreibungsinhaber geändert bzw. erweitert werden.

Ein Aktionär kann sich bei jeder Hauptversammlung vertreten lassen, indem er schriftlich einen Vertreter benennt, entweder per Original, Fax oder E-Mail, die mit einer elektronischen Unterschrift versehen ist (die nach luxemburgischem Recht gültig ist). Der Vertreter muss kein Aktionär sein.

Wenn alle Aktionäre der Gesellschaft bei der Hauptversammlung anwesend oder vertreten sind und befinden, dass sie alle ordnungsgemäß einberufen und über die Tagesordnung informiert sind, ist eine Einberufung entbehrlich.

Die Aktionäre können schriftlich (mit einem Wahlzettel) über Beschlüsse abstimmen, welche der Hauptversammlung vorgelegt wurden, vorausgesetzt die schriftlichen Wahlzettel enthalten (i) den Namen, Vornamen, die Adresse und die Unterschrift des entsprechenden Aktionärs, (ii) die Auflistung der Aktien durch welche der Aktionär dieses Recht ausübt, (iii) die Tagesordnung, wie sie im Einberufungsschreiben dargelegt wurde und (iv) die Wahlvorschriften (Zustimmung, Ablehnung, Enthaltung) für jeden Punkt der Tagesordnung. Damit er berücksichtigt wird, muss die Gesellschaft das Original des Wahlzettels 72 (zweiundsiebzig) Stunden) vor der entsprechenden Hauptversammlung erhalten. Bevor die

Beratungen anfangen, müssen die Aktionäre einen Vorsitzenden der Hauptversammlung wählen. Der Vorsitzende muss einen Schriftführer und die Aktionäre einen Stimmzähler benennen. Der Vorsitzende, der Schriftführer und der Stimmzähler bilden das Büro.

Das Protokoll der Hauptversammlung wird von den Mitgliedern des Büros unterschrieben, sowie von allen Aktionären, die unterschreiben möchten.

Wenn Entscheidungen der Hauptversammlung vor Gericht oder anderwärtig verwendet werden, müssen Kopien oder Auszüge vom Verwaltungsratsvorsitzenden unterschrieben werden.

Art. 12. Geschäftsführung. Solange die Gesellschaft einen Alleinigen Aktionär hat, kann die Gesellschaft von einer einzigen Person als Verwaltungsrat geleitet werden, welcher kein Aktionär sein muss. Wenn die Gesellschaft mehr als einen Aktionär hat, wird sie von einem Verwaltungsrat geleitet, welcher aus mindestens drei Mitgliedern besteht, die keine Aktionäre sein müssen. Der Alleinige Verwaltungsrat und die Verwaltungsratsmitglieder werden für eine Dauer von höchstens sechs Jahren gewählt und dürfen wieder gewählt werden.

Wenn eine Rechtsperson als Verwaltungsratsmitglied benannt wurde (die Rechtsperson), muss die Rechtsperson eine natürliche Person als permanenten Vertreter (*représentant permanent*) benennen, welcher die Rechtsperson als Alleinigen Verwaltungsrat oder als Verwaltungsratsmitglied gemäß Artikel 51 bis des Gesetzes von 1915 vertreten wird.

Die Verwaltungsratsmitglieder werden von der Hauptversammlung gewählt. Die Hauptversammlung wird auch die Anzahl der Verwaltungsratsmitglieder, ihre Vergütung und die Dauer ihres Amtes festlegen. Ein Verwaltungsratsmitglied kann jederzeit, begründet oder unbegründet, durch einen Beschluss der Hauptversammlung, von seinem Amt enthoben und ersetzt werden.

Im Falle einer Vakanz im Verwaltungsrat wegen eines Todesfalles, dem Ruhestand eines Mitglieds oder aus einem anderen Grund, können die verbleibenden Mitglieder per Mehrheitswahl ein neues Verwaltungsratsmitglied wählen, um die Stelle bis zur nächsten Hauptversammlung zu besetzen. Im Falle wo keine Verwaltungsratsmitglieder verbleiben, müssen der oder die Rechnungsprüfer umgehend eine Hauptversammlung einberufen, um neue Verwaltungsratsmitglieder zu wählen.

Art. 13. Verwaltungsratssitzungen. Der Verwaltungsrat ernennt einen Vorsitzenden (der Vorsitzende) unter seinen Mitgliedern und kann einen Schriftführer bestellen, welcher kein Verwaltungsratsmitglied sein muss und welcher das Protokoll der Verwaltungsratssitzungen führen wird. Der Vorsitzende wird bei jeder Verwaltungsratssitzung den Vorsitz haben. In seiner/ihrer Abwesenheit können die anderen Verwaltungsratsmitglieder einen Vorsitzenden auf Zeit durch einfachen Mehrheitsbeschluss der anwesenden oder vertretenen Verwaltungsratsmitglieder wählen, welcher bei der entsprechenden Versammlung den Vorsitz übernehmen wird.

Der Verwaltungsrat versammelt sich nach Einberufung durch den Vorsitzenden am in der Einberufung genannten Ort.

Jedes Verwaltungsratsmitglied muss mindestens vierundzwanzig (24) Stunden vor dem Datum einer Sitzung in Kenntnis gesetzt werden, außer in Notfällen, in welchem Fall die Art dieser Umstände kurz in der Einberufung der Sitzung erläutert werden müssen.

Eine solche schriftliche Einberufung ist entbehrlich, wenn alle Verwaltungsratsmitglieder bei der Versammlung anwesend oder vertreten sind, und sich als ordnungsgemäß einberufen sowie über die Tagesordnung informiert erklären. Es kann ebenfalls durch eine schriftliche Einverständniserklärung aller Verwaltungsratsmitglieder per Original, Fax oder E-Mail, welcher eine elektronische Unterschrift angefügt wurde (die nach luxemburgischem Recht gültig ist), auf die schriftliche Einberufung verzichtet werden. Eine Einberufung für Sitzungen, welche vorher zu bestimmten Zeiten und an bestimmten Orten vom Verwaltungsrat festgesetzt wurden, ist entbehrlich.

Jedes Verwaltungsratsmitglied kann sich durch eine andere Person, die hierzu bevollmächtigt wurde (per Brief, Fax, oder E-Mail, die mit einer nach luxemburgischen Recht gültigen elektronischen Unterschrift versehen ist) bei jeder Verwaltungsratsversammlung vertreten lassen.

Der Verwaltungsrat ist nur dann berechtigt Entscheidungen zu treffen, wenn wenigstens die Hälfte seiner Mitglieder anwesend oder vertreten ist. Ein Verwaltungsratsmitglied kann einen oder mehrere seiner Kollegen vertreten, jedoch nur unter der Voraussetzung, dass mindestens zwei Verwaltungsratsmitglieder an der Versammlung teilnehmen oder an solch einer Sitzung durch ein von der Satzung und vom Gesetz von 1915 erlaubtes Kommunikationsmittel teilnehmen. Entscheidungen werden von der Mehrheit der anwesenden oder vertretenen Verwaltungsratsmitglieder getroffen.

Im Falle einer unentschiedenen Abstimmung, hat der Verwaltungsratsvorsitzende eine entscheidende Stimme.

Jeder Verwaltungsrat kann an der Versammlung des Verwaltungsrates per Telefonkonferenz, Videokonferenz oder ähnlichen Kommunikationsmitteln teilnehmen, vorausgesetzt (i) die Verwaltungsräte, welche an der Versammlung teilnehmen können sich ausweisen, (ii) alle Personen, welche an der Versammlung teilnehmen können einander hören und miteinander sprechen, (iii) die Versammlung wird ununterbrochen übertragen und (iv) die Verwaltungsräte können ordnungsgemäß beratschlagen; die Teilnahme an einer Versammlung mit Hilfe von solchen Mitteln gilt als persönliche Anwesenheit

Ein Verwaltungsratsbeschluss kann in dringenden Fällen oder wenn andere außergewöhnliche Umstände es verlangen auch schriftlich gefasst werden. Ein solcher Beschluss kann aus einem oder mehreren Dokumenten bestehen, welche von allen Verwaltungsratsmitgliedern von Hand oder mit einer nach luxemburgischem Recht gültigen elektronischen Unterschrift versehen sind

Artikel 13 entfällt, sollte die Gesellschaft von einem einzigen Verwaltungsrat geführt werden.

Art. 14. Protokoll der Verwaltungsratssitzungen oder der Beschlüsse des alleinigen Verwaltungsrates. Die Beschlüsse des alleinigen Verwaltungsrates werden schriftlich in einem Protokoll festgehalten, welches am Gesellschaftssitz aufbewahrt wird.

Das Protokoll der Verwaltungsratssitzungen wird vom Vorsitzenden oder vom Verwaltungsratsmitglied, das bei einer solchen Sitzung den Vorsitz geführt hat unterschrieben. Das Protokoll der vom Alleinigen Verwaltungsrat gefassten Beschlüsse wird vom Alleinigen Verwaltungsrat unterschrieben.

Kopien oder Auszüge eines solchen Protokolls, die während eines Gerichtsverfahrens oder anderwärtig vorgelegt werden müssen, werden vom Vorsitzenden unterschrieben, oder der Alleinige Verwaltungsrat (je nachdem).

Art. 15. Befugnisse des Verwaltungsrates. Der Verwaltungsrat, oder je nachdem, der Alleinige Verwaltungsrat ist weitgehend befugt alle Verfügungs- und Verwaltungsgeschäfte im Interesse der Gesellschaft abzuschließen bzw. deren Abschluss zu veranlassen. Alle Rechte welche nicht ausdrücklich durch das Gesetz von 1915 oder die Satzung der Hauptversammlung vorbehalten sind, fallen in den Kompetenzbereich des Verwaltungsrates, oder gegebenenfalls des Alleinigen Verwaltungsrates.

Art. 16. Übertragung von Befugnissen. Der Verwaltungsrat oder gegebenenfalls der Alleinige Verwaltungsrat kann eine Person als Geschäftsführer benennen (délégué à la gestion journalière), Aktionär oder nicht, Verwaltungsratsmitglied oder nicht, welche umfassende Vertretungsmacht hat, die Gesellschaft in allen Angelegenheiten zu vertreten, welche die tägliche Geschäftsführung der Gesellschaft betreffen, sowie alle Geschäfte im Rahmen der täglichen Geschäftsführung im Namen der Gesellschaft ausführen.

Der Verwaltungsrat oder gegebenenfalls der Alleinige Verwaltungsrat kann eine Person, Aktionär oder nicht, Verwaltungsratsmitglied oder nicht als ständigen Vertreter für eine Gesellschaft benennen, in der die Gesellschaft als Mitglied des Verwaltungsrates benannt wurde. Dieser ständige Vertreter wird nach seinem Ermessen handeln, aber im Namen und im Auftrag der Gesellschaft und kann die Gesellschaft in ihrer Eigenschaft als Verwaltungsratsmitglied einer solchen anderen Gesellschaft binden.

Der Verwaltungsrat, oder gegebenenfalls der Alleinige Verwaltungsrat ist auch befugt eine Person zu benennen, Verwaltungsrat oder nicht, die auf jeder Ebene der Gesellschaft spezielle Aufgaben oder Aufträge erfüllen kann.

Art. 17. Verpflichtung der Gesellschaft. Die Gesellschaft wird und ist wirksam gegenüber Dritten verpflichtet durch: (i) die gemeinsame Unterschrift von zwei Mitgliedern des Verwaltungsrates, oder (ii) im Falle eines Alleinigen Verwaltungsrates, die Alleinige Unterschrift des Alleinigen Verwaltungsrates. Die Gesellschaft wird außerdem durch die gemeinsame Unterschrift von zwei Personen oder die alleinige Unterschrift einer Person, die solche Befugnisse durch den Verwaltungsrat bekommen hat verpflichtet, allerdings nur im Rahmen der Vertretungsvollmacht. Innerhalb der Grenzen der täglichen Geschäftsführung wird die Gesellschaft durch die alleinige Unterschrift der Person die im ersten Abschnitt im Artikel 16 benannt wurde verpflichtet.

Art. 18. Interessenkonflikte. Kein Vertrag oder anderes Geschäft zwischen der Gesellschaft und einer anderen Gesellschaft oder Firma wird dadurch beeinträchtigt oder ungültig, dass einer oder mehrere Verwaltungsratsmitglieder oder Handlungsbevollmächtigte der Gesellschaft ein persönliches Interesse an dieser anderen Gesellschaft haben, oder Verwaltungsratsmitglied, Aktionär, Handlungsbevollmächtigter oder Angestellter dieser Gesellschaft oder Firma sind.

Kein Verwaltungsratsmitglied oder Handlungsbevollmächtigter, welcher als Verwaltungsratsmitglied, Handlungsbevollmächtigter oder Angestellter einer Gesellschaft oder Firma fungiert, mit der die Gesellschaft einen Vertrag eingeht oder sich anderwärtig geschäftlich verpflichtet, wird aufgrund seiner Zusammenarbeit mit einer solchen Gesellschaft oder Firma daran gehindert über solche Angelegenheiten zu beraten oder abzustimmen oder zu handeln, wenn es um solche Verträge oder Angelegenheiten geht.

Falls ein Verwaltungsratsmitglied ein persönliches, der Gesellschaft gegenteiliges Interesse an einem Geschäft der Gesellschaft hat, muss es den Verwaltungsrat davon unterrichten und darf an der Beratung und Entscheidung über ein solches Geschäft nicht teilnehmen. Dieses Geschäft, sowie das Interesse, das ein Verwaltungsratsmitglied daran hat, werden den Aktionären anlässlich der nächsten Hauptversammlung mitgeteilt. Dieser Abschnitt entfällt im Falle eines Alleinigen Verwaltungsrates.

Falls die Gesellschaft einen Alleinigen Verwaltungsrat hat, werden die Geschäfte, in denen der Alleinige Verwaltungsrat ein der Gesellschaft gegenteiliges Interesse hat, in einem Protokoll festgehalten, welches bei der nächsten Hauptversammlung vorgelegt wird.

Die beiden vorhergehenden Abschnitte gelten nicht für Beschlüsse des Verwaltungsrates oder des Alleinigen Verwaltungsrates im Falle von Geschäften, die gemäß dem Fremdvergleichsgrundsatz erfolgen.

Art. 19. Vergütung/Entschädigung. Die Gesellschaft kann jeden Verwaltungsrat oder Handlungsbevollmächtigten oder seine Erben, seine Nachlassverwalter oder Testamentsvollstrecker, in einem angemessenen Rahmen für Ausgaben entschädigen, welche ihnen im Zusammenhang mit Handlungen, Rechtsstreitigkeiten, gerichtlichen Klagen oder Gerichtsverfahren angefallen sind, bei welchen sie durch ihre Tätigkeit als Verwaltungsrat oder Handlungsbevollmächtigter der Gesellschaft eingebunden sind oder, auf Anfrage, einer anderen Gesellschaft bei der die Gesellschaft Aktionär oder Gläu-

biger ist und durch die sie nicht entschädigt werden können, außer im Zusammenhang mit Geschäften, in denen sie grober Fahrlässigkeit oder Misswirtschaft für schuldig befunden wurden.

Im Fall einer Einigung wird eine Entschädigung nur in Verbindung mit Geschäften gewährleistet, bei denen die Berater der Gesellschaft die Person nicht für schuldig befinden ihre Pflicht verletzt zu haben. Das vorangehende Entschädigungsrecht schließt keine anderen Rechte aus, welche dieser Person zustehen.

Art. 20. Rechnungsprüfer (Commissaire aux comptes) - Externer Wirtschaftsprüfer (réviseur d'entreprises). Die Geschäfte der Gesellschaft werden von einem oder mehreren Rechnungsprüfern (commissaire(s) aux comptes) überprüft, oder falls gesetzlich vorgeschrieben, von einem unabhängigen, externen Wirtschaftsprüfer (réviseur d'entreprises). Der oder die Rechnungsprüfer werden für eine Dauer von maximal sechs Jahren ernannt und können wieder gewählt werden.

Der oder die Rechnungsprüfer werden von der Hauptversammlung ernannt, welche über ihre Anzahl, ihr Gehalt, und die Dauer ihrer Amtszeit entscheidet. Ein amtierender Rechnungsprüfer kann jederzeit von der Hauptversammlung der Aktionäre der Gesellschaft mit oder ohne Grund abgerufen werden.

Art. 21. Externe(r) Wirtschaftsprüfer. Wenn die Bedingungen des Artikels 69 (in Verbindung mit Artikel 35) des Gesetzes vom 19. Dezember 2002 über das Handelsregister, die Buchführung und den Jahresabschluss der Gesellschaften (das Gesetz von 2002) erfüllt sind, braucht die Gesellschaft keinen Rechnungsprüfer und die Geschäfte der Gesellschaft werden in diesem Fall von einem oder mehreren unabhängigen externen Wirtschaftsprüfern überprüft (réviseurs d'entreprises). Der oder die externe(n) Wirtschaftsprüfer werden von der Hauptversammlung, gemäß Artikel 69 des Gesetzes von 2002, benannt. Die Hauptversammlung entscheidet über ihre Anzahl, ihr Gehalt, und die Dauer ihrer Amtszeit.

Art. 22. Geschäftsjahr. Das Geschäftsjahr der Gesellschaft beginnt am ersten Januar und endet am einunddreißigsten Dezember eines jeden Jahres.

Art. 23. Jahresrechnung. Jedes Jahr, am Ende des Finanzjahres, erstellt der Verwaltungsrat, oder gegebenenfalls der Alleinige Verwaltungsrat die Jahresrechnung, gemäß dem Gesetz von 1915 und dem Gesetz von 2002.

Spätestens einen Monat vor der jährlichen Hauptversammlung legt der Verwaltungsrat, oder gegebenenfalls der Alleinige Verwaltungsrat, die Bilanz, die Gewinn- und Verlustrechnung zusammen mit seinem Bericht und allen weiteren Dokumenten, welche vom Gesetz verlangt werden dem oder den Rechnungsprüfern bzw. den unabhängigen Wirtschaftsprüfern der Gesellschaft vor, welche daraufhin ihren Bericht aufstellen.

Spätestens 15 (fünfzehn) Tage vor der jährlichen Hauptversammlung, werden die Bilanz, die Gewinn- und Verlustrechnung, sowie die Berichte des Verwaltungsrates und des oder der Rechnungsprüfer bzw. der unabhängigen Wirtschaftsprüfer zusammen mit allen weiteren Dokumenten, welche vom Gesetz verlangt werden am Gesellschaftssitz der Gesellschaft hinterlegt, wo sie den Aktionären zu den üblichen Geschäftszeiten zwecks Inspektion zur Verfügung stehen.

Art. 24. Verwendung der Gewinne. Fünf Prozent des in dem Geschäftsjahr erzielten Reingewinnes sind zur Bildung der gesetzlichen Rücklage (réserve légale) zu verwenden. Diese Zuweisung ist nicht mehr nötig, sobald die gesetzliche Rücklage 10% (zehn Prozent) des Kapitals der Gesellschaft, wie es in der Satzung angegeben ist, und eventuell gemäß Artikel 5 erhöht oder reduziert wurde aber wird wieder nötig, sobald die Rücklage unter ein Zehntel fällt.

Die Hauptversammlung entscheidet, wie der restliche Jahresreingewinn verwendet wird. Sie kann entscheiden von Zeit zu Zeit Dividenden auszuschütten, so wie es nach ihrem Ermessen am Besten mit dem Zweck und der Politik der Gesellschaft und dem Gesetz von 1915 vereinbar ist.

Die Dividenden können in Euro oder in einer anderen Währung ausgeschüttet werden und können an dem Ort und der Zeit ausbezahlt werden, welche vom Verwaltungsrat oder, gegebenenfalls vom Alleinigen Verwaltungsrat bestimmt werden.

Der Verwaltungsrat kann entscheiden Zwischendividenden auszuzahlen, unter der Voraussetzung, dass dies innerhalb der vom Gesetz von 1915 gesetzten Grenzen geschieht.

Art. 25. Auflösung und Abwicklung. Die Gesellschaft kann jederzeit, durch einen im Einklang mit den in Artikel 11 enthaltenen Bedingungen zur Satzungsänderung gefassten Beschluss der Hauptversammlung, aufgelöst werden. Im Falle der Auflösung der Gesellschaft, wird die Abwicklung von einem oder mehreren Liquidatoren durchgeführt (welche natürliche oder juristische Personen sein können) und welche von der Hauptversammlung benannt werden, die über eine solche Liquidation entscheiden. Diese Hauptversammlung entscheidet auch über die Befugnisse und Vergütungen der oder des Liquidatoren.

Art. 26. Verweis auf gesetzliche Bestimmungen. Alle Angelegenheiten, die nicht durch die vorliegende Satzung geregelt werden, unterliegen dem Gesetz von 1915.

Übergangsbestimmungen

Das erste Geschäftsjahr beginnt heute und endet am 31. Dezember 2008.

Die erste Hauptversammlung wird am 2. März 2009 abgehalten.

Zeichnung

Nachdem die Satzung verfasst wurde, erklärt die erschienene Partei, dass sie die 310 (Dreihundertundzehn) Aktien, die das gesamte Aktienkapital der Gesellschaft darstellen zeichnet.

Alle Aktien sind zu 30 Prozent durch Geldeinlagen des Alleinigen Aktionärs bezahlt worden, so dass die Summe von € 9.300,- (Euro Neuntausendunddreihundert) welche vom Alleinigen Aktionär bezahlt wurde von jetzt an der Gesellschaft frei zur Verfügung steht. Der Beleg hierfür wurde dem unterzeichneten Notar vorgelegt.

Aufstellung - Kosten

Der diese Urkunde ausfertigende Notar, erklärt, dass die unter Artikel 26 des Gesetzes von 1915 aufgeführten Bedingungen erfüllt wurden und legt ausdrücklich Zeugnis über deren Erfüllung ab. Darüber hinaus bestätigt der die Urkunde unterzeichnende Notar, dass diese Artikel mit den Regelungen des Artikels 27 des Gesetzes von 1915 übereinstimmen.

Die Ausgaben, Kosten, Vergütungen und Gebühren, in welcher Form auch immer, die von der Gesellschaft aufgrund der vorliegenden Urkunde getragen werden, werden auf ungefähr € 2.200,- geschätzt.

Beschlüsse des alleinigen Aktionärs

Die oben genannte Partei, welche das gesamte gezeichnete Kapital vertritt, hat folgende Beschlüsse getroffen:

1. Die Anzahl der Verwaltungsratsmitglieder beträgt: 1

2. die folgende Person ist als Verwaltungsratsmitglied eingetragen:

- AWIS INVEST AG, eine Aktiengesellschaft nach Schweizer Recht, mit Gesellschaftssitz in CH-8050 Appenzell, Weißbadstraße 14, eingetragen im Handelsregister des Kantons Appenzell Innerrhoden unter der Nummer CH-310.3.001.760-4.

Da der Alleinige Verwaltungsrat eine Rechtsperson ist, wird diese vertreten durch Herrn Dr. Peter Dietsche, Rechtsanwalt, geboren am 20. Januar 1950, in Oberriet, wohnhaft in CH-9401 Rorschach, Eisenbahnstraße 41.

3. dass GEORGES & ASSOCIES S.à r.l., mit Sitz in L-1660 Luxemburg, 30, Grand Rue, R.C.S.L. B 107.572, als Rechnungsprüfer (commissaire aux comptes) der Gesellschaft ernannt wurde.

4. dass die Amtszeit des Verwaltungsratsmitglieds und Rechnungsprüfers nach der jährlichen Hauptversammlung des Jahres 2009 auslaufen wird; und

5. dass die Adresse des eingetragenen Sitzes der Gesellschaft sich in L-1660 Luxemburg, 30, Grand Rue, befindet.

Worüber die vorliegende notarielle Urkunde, zum eingangs genannten Datum in Capellen erstellt wird.

Nachdem das Dokument der anwesenden Person, die dem Notar mit Nachnamen, Vornamen, Zivilstand und Wohnort bekannt ist vorgelesen wurde hat der Bevollmächtigte vorliegende Urkunde zusammen mit dem unterzeichneten Notar unterschrieben.

Gezeichnet: C. Jungers, C. Mines.

Enregistré à Capellen, le 2 octobre 2007, relation: CAP/2007/2467. — Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): I. Neu.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Capellen, le 2 octobre 2007.

C. Mines.

Référence de publication: 2007116634/225/360.

(070133999) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 2007.

Capital Ventures (Australasia) Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1253 Luxembourg, 7, rue Nicolas Bové.

R.C.S. Luxembourg B 87.722.

—
EXTRAIT

Le conseil d'administration de CAPITAL VENTURES (AUSTRALASIA) S.à r.l. a décidé en date du 19 septembre 2007 de ratifier le changement d'adresse de Monsieur Allan C. Sutherland qui est dorénavant domicilié au n° 8 Silo Ridge Road W, Orland Park, IL 60467, USA.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 septembre 2007.

M. De Smedt

Gérant

Référence de publication: 2007116428/6679/17.

Enregistré à Luxembourg, le 2 octobre 2007, réf. LSO-CJ00792. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070134063) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 2007.

Indesit Company Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 5, rue Jean Monnet.

R.C.S. Luxembourg B 15.826.

L'an deux mille sept, le quatre septembre.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg,

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme de droit luxembourgeois dénommée INDESIT COMPANY LUXEMBOURG S.A., ayant son siège social à Luxembourg, 5, rue Jean Monnet, inscrite au R.C.S. Luxembourg Section B numéro 15.826,

constituée sous la dénomination de MERLONI ARISTON INTERNATIONAL S.A. suivant acte reçu par le notaire Marc Elter, alors de résidence à Luxembourg, le 30 mars 1978, publié au Mémorial C de 1978, page 4.615, et dont les statuts ont été modifiés à maintes reprises et pour la dernière fois suivant acte de changement de nom reçu par le notaire soussigné en date du 30 novembre 2004, publié au Mémorial C de 2005, page 15086.

L'assemblée est présidée par M. Luca Checchinato, employé, Luxembourg,

Monsieur le président désigne comme secrétaire M. Sébastien Felici, employé, Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Mme Cristobalina Moron, employée, Luxembourg.

Les membres du bureau sont tous ici présents et acceptant.

Les actionnaires présents ou représentés à l'assemblée et le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer. Ladite liste de présence après avoir été signée ne varietur par les parties et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les parties et le notaire instrumentant.

Ensuite Monsieur le Président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Qu'il résulte de la liste de présence prémentionnée que les 9.416.900 (neuf millions quatre cent seize mille neuf cents) actions d'une valeur nominale de EUR 10,65 (dix euros soixante-cinq centimes) chacune, représentant l'intégralité du capital social de la société, sont toutes dûment représentées à la présente assemblée qui, en conséquence, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur les différents points figurant à l'ordre du jour ci-après reproduit sans convocation préalable.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1. Modification du 1^{er} alinéa de l'article 9 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art 9.** La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaire ou non, et engagée en toute hypothèse par la signature conjointe de deux administrateurs, et, en ce qui concerne la gestion journalière, par le préposé à la gestion journalière, le tout sans préjudice de délégations spéciales.»

2. Modification de l'article 11 des statuts de la Société, pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 11.** Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président du conseil ou d'un vice-président ou de deux administrateurs.

Les réunions ont lieu à l'endroit, au jour et à l'heure désignés dans les avis de convocation.

Le conseil d'administration peut se réunir et statuer valablement, même sans convocation préalable, chaque fois que tous les administrateurs sont présents ou représentés et consentent à délibérer sur les objets portés à l'ordre du jour.

Le conseil d'administration ne peut délibérer valablement que si 50% (cinquante pour cent) au moins de ses membres participent à la délibération en votant personnellement ou par mandataire. La délibération peut également intervenir par le biais du téléphone ou de la vidéoconférence. Le mandat ne peut être donné qu'à un autre administrateur. Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Les résolutions du conseil sont prises à la majorité absolue des votants.

Dans le cas où le vote serait exprimé par écrit au moyen de télégrammes, télex ou télécopie, les résolutions doivent recueillir l'unanimité des administrateurs.

Une décision écrite signée par tous les administrateurs est aussi régulière et valable comme si elle avait été adoptée lors d'une réunion du conseil d'administration dûment convoquée et tenue. Une telle décision pourra être documentée par un ou plusieurs écrits séparés ayant le même contenu, signés chacun par un ou plusieurs administrateurs.»

3. Divers.

Ensuite l'assemblée après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé l'ordre du jour et après avoir délibéré a pris à l'unanimité et chaque fois séparément, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de modifier le 1^{er} alinéa de l'article 9 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 9.** La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaire ou non, et engagée en toute hypothèse par la signature conjointe de deux administrateurs, et, en ce qui concerne la gestion journalière, par le préposé à la gestion journalière, le tout sans préjudice de délégations spéciales.»

Deuxième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 11 des statuts de la Société pour lui donner la teneur nouvelle suivante:

« **Art. 11.** Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président du conseil ou d'un vice-président ou de deux administrateurs.

Les réunions ont lieu à l'endroit, au jour et à l'heure désignés dans les avis de convocation.

Le conseil d'administration peut se réunir et statuer valablement, même sans convocation préalable, chaque fois que tous les administrateurs sont présents ou représentés et consentent à délibérer sur les objets portés à l'ordre du jour.

Le conseil d'administration ne peut délibérer valablement que si 50% (cinquante pour cent) au moins de ses membres participent à la délibération en votant personnellement ou par mandataire. La délibération peut également intervenir par le biais du téléphone ou de la vidéoconférence. Le mandat ne peut être donné qu'à un autre administrateur. Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Les résolutions du conseil sont prises à la majorité absolue des votants.

Dans le cas où le vote serait exprimé par écrit au moyen de télégrammes, télex ou télécopie, les résolutions doivent recueillir l'unanimité des administrateurs.

Une décision écrite signée par tous les administrateurs est aussi régulière et valable comme si elle avait été adoptée lors d'une réunion du conseil d'administration dûment convoquée et tenue. Une telle décision pourra être documentée par un ou plusieurs écrits séparés ayant le même contenu, signés chacun par un ou plusieurs administrateurs.»

Clôture de l'assemblée

L'ordre du jour étant épuisé, le Président prononce la clôture de l'assemblée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg aux lieu et date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation données de tout ce qui précède à l'assemblée et aux membres du bureau, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms, états et demeures, ces derniers ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte, aucun autre actionnaire n'ayant demandé de signer.

Signé: L. Checchinato, S. Felici, C. Moron, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 7 septembre 2007. LAC/2007/26520. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 septembre 2007

J. Delvaux.

Référence de publication: 2007116899/208/91.

(070133670) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 2007.

CS (Finance) EUROPE Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1253 Luxembourg, 7, rue Nicolas Bové.

R.C.S. Luxembourg B 85.567.

—
EXTRAIT

Le conseil d'administration de CS (FINANCE) EUROPE S.à r.l. a décidé en date du 19 septembre 2007 de ratifier le changement d'adresse de Monsieur Allan C. Sutherland qui est dorénavant domicilié au n° 8 Silo Ridge Road W, Orland Park, IL 60467, USA.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 septembre 2007.

M. De Smedt

Gérant

Référence de publication: 2007116429/6679/17.

Enregistré à Luxembourg, le 2 octobre 2007, réf. LSO-CJ00789. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070134066) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 2007.

Vanamonde S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2546 Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo.

R.C.S. Luxembourg B 132.083.

STATUTS

L'an deux mille sept, le huit août.

Par-devant Maître Karine Reuter, notaire de résidence à Redange-sur-Attert, agissant en remplacement de Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven, lequel restera dépositaire de la présente minute.

A comparu:

ACTE CO. LIMITED, ayant son siège social à Road Town, Tortola, P.O. Box 3175, Iles Vierges Britanniques, IBC numéro 318227,

ici représentée par Monsieur Mirko La Rocca, employé privé, demeurant professionnellement à L-1930 Luxembourg, 12, avenue de la Liberté, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

La procuration signée ne varietur par le mandataire de la comparante et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante représentée comme indiqué ci-avant a requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'elle déclare constituer:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme, sous la dénomination de VANAMONDE S.A.

La Société peut avoir un associé unique ou plusieurs actionnaires. Tant que la Société n'a qu'un actionnaire unique, la Société peut être administrée par un administrateur unique seulement qui n'a pas besoin d'être l'associé unique de la Société.

La Société ne pourra pas être dissoute par la mort, la suspension des droits civiques, la faillite, la liquidation ou la banqueroute de l'associé unique.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville.

Il pourra être transféré dans les limites de la commune de Luxembourg par simple décision du conseil d'administration de la Société ou par une décision de l'administrateur unique selon les cas.

Au cas où le conseil d'administration ou l'administrateur unique de la Société selon les cas, estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège ou entre ce siège et l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer temporairement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise. Pareilles mesures temporaires seront prises et portées à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la Société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société a pour objet la prise d'intérêts sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription et toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou toute autre manière de toutes valeurs mobilières et de toutes espèces, l'administration, la supervision et le développement de ces intérêts.

La Société pourra prendre part à l'établissement et au développement de toute entreprise industrielle ou commerciale et pourra prêter son assistance à pareille entreprise au moyen de prêts, de garanties ou autrement.

Elle pourra prêter ou emprunter, émettre des obligations et autres reconnaissances de dettes.

La Société peut réaliser toutes opérations mobilières, immobilières, financières ou industrielles, commerciales ou civiles, liées directement ou indirectement à son objet social.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en association en effectuant toute opération de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés faisant partie de son groupe tous concours, prêts, avances ou garanties.

D'une façon générale, la Société pourra exercer toutes activités généralement quelconques qui pourraient paraître nécessaires à l'accomplissement ou au développement de son objet social.

Art. 5. Le capital social de la Société est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-) représenté par trente et une (31) actions d'une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000,-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la Société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique de la Société selon les cas, est autorisé à augmenter le capital social initial jusqu'au montant de deux millions trente et un mille euros (EUR 2.031.000,-). En conséquence, il est autorisé à réaliser cette augmentation de capital, spécialement à émettre les actions nouvelles éventuelles en une ou plusieurs fois et par tranches, à fixer l'époque et le lieu de l'émission intégrale ou des émissions partielles éventuelles, à déterminer les conditions de souscription et de libération, à faire appel, le cas échéant, à de nouveaux actionnaires, enfin à arrêter toutes autres modalités d'exécution se révélant nécessaires ou utiles et même non spécialement prévues en la présente résolution, à faire constater en la forme requise les souscriptions des actions nouvelles, la libération et les augmentations effectives du capital et enfin, à mettre les statuts en concordance avec les modifications dérivant de l'augmentation de capital réalisée et dûment constatée, le tout conformément à la loi modifiée du 10 août 1915, notamment avec la condition que l'autorisation ci-dessus doit être renouvelée tous les cinq ans.

De même, le conseil d'administration ou l'administrateur unique de la Société selon les cas est autorisé à émettre des emprunts obligataires convertibles ou non sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payable en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique de la Société selon les cas, déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Sous respect des conditions ci-avant stipulées, le conseil d'administration ou l'administrateur unique de la Société selon les cas, est autorisé à augmenter le capital social, même par incorporation des réserves libres.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique de la Société selon les cas, a l'autorisation de supprimer ou de limiter le droit de souscription préférentiel lors d'une augmentation de capital réalisée dans les limites du capital autorisé.

Le capital autorisé et le capital souscrit peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modifications des statuts.

La Société peut, dans la mesure où et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

Administration - Surveillance

Art. 6. Si la Société est constituée par un actionnaire unique ou si, à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est établi que la Société a un actionnaire unique, la Société peut être administrée par un administrateur, appelé «administrateur unique», jusqu'à la prochaine assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Si la Société a plus d'un actionnaire, la Société sera administrée par un conseil d'administration comprenant au moins trois membres, lesquels ne seront pas nécessairement actionnaires de la Société. Dans ce cas, l'assemblée générale doit nommer au moins 2 (deux) nouveaux administrateurs en plus de l'administrateur unique en place. L'administrateur unique ou, le cas échéant, les administrateurs seront élus pour un terme ne pouvant excéder six ans et ils seront rééligibles.

Toute référence dans les statuts au conseil d'administration sera une référence à l'administrateur unique (lorsque la Société a un associé unique) tant que la Société a un associé unique.

Lorsqu'une personne morale est nommée administrateur de la Société, la personne morale doit désigner un représentant permanent qui représentera la personne morale conformément à l'article 51bis de la loi luxembourgeoise en date du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle qu'amendée.

Le(s) administrateur(s) seront élus par l'assemblée générale. Les actionnaires de la Société détermineront également le nombre d'administrateurs, leur rémunération et la durée de leur mandat. Un administrateur peut être révoqué avec ou sans motif et/ou peut être remplacé à tout moment par décision de l'assemblée générale.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur pour cause de décès, de retraite ou toute autre cause, les administrateurs restants pourront élire, à la majorité des votes, un administrateur pour pourvoir au remplacement du poste devenu vacant jusqu'à la prochaine assemblée générale de la Société. En l'absence d'administrateur disponible, l'assemblée générale devra être rapidement réunie par le commissaire aux comptes et se tenir pour nommer de nouveaux administrateurs.

Art. 7. Le conseil d'administration ou, le cas échéant, l'administrateur unique est investi des pouvoirs les plus étendus pour effectuer tous les actes d'administration ou de disposition dans l'intérêt de la Société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi ou les présents statuts à l'assemblée générale, tombent sous la compétence du conseil d'administration ou de l'administrateur unique selon les cas.

Art. 8. Le conseil d'administration désigne parmi ses membres un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou téléfax, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Les résolutions prises par l'administrateur unique auront la même autorité que les résolutions prises par le conseil d'administration et seront constatées par des procès verbaux, qui sont signés par l'administrateur unique, et dont les copies ou extraits pourront être produits en justice ou autrement.

Le premier président sera désigné par l'assemblée générale.

Art. 9. Le conseil d'administration peut déléguer, avec l'accord préalable de l'assemblée des actionnaires, ses pouvoirs de gestion journalière et les affaires courantes de la Société ainsi que la représentation de la Société dans cette gestion et ces affaires, à un des membres du conseil d'administration.

Le conseil d'administration ou, le cas échéant, l'administrateur unique peut en outre conférer tous pouvoirs et mandats spéciaux à toute personne, qui n'a pas besoin d'être administrateur, et nommer et révoquer tous agents et employés et fixer leurs émoluments.

Art. 10. La Société est engagée en toute circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs de la Société, ou par la signature unique de l'administrateur-délégué dans les limites de la gestion journalière, ou, le cas échéant par la signature de l'administrateur unique, ou par la signature conjointe ou unique de toute personne à laquelle un tel pouvoir de signature a été délégué par le conseil d'administration ou l'administrateur unique selon le cas.

Art. 11. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six années, rééligibles et toujours révocables.

Année sociale - Assemblée générale

Art. 12. L'année sociale commence le premier juillet et se termine le trente juin de l'année suivante.

Art. 13. Pour le cas où il n'y aurait qu'un seul actionnaire (l'associé unique), celui-ci exercera, au cours des assemblées générales dûment tenues, tous les pouvoirs revenant à l'assemblée générale des actionnaires en vertu de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires, lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et lorsqu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 14. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la Société.

Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société.

Art. 15. L'assemblée générale décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique selon les cas est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 16. L'assemblée générale annuelle se tiendra de plein droit le dernier vendredi du mois de novembre à 9:30 heures au siège social ou à tout autre endroit de la commune du siège social à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 17. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 30 juin 2008.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en l'an 2008.

Souscription - Libération

Les statuts de la Société ayant ainsi été arrêtés, la comparante ACTE CO. LIMITED, préqualifiée déclare souscrire les trente et une (31) actions.

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces de sorte que la somme de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) se trouve maintenant à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné.

117185

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à mille cinq cents euros (EUR 1.500,-).

Assemblée générale extraordinaire

La comparante préqualifiée, représentant l'intégralité du capital social souscrit, a pris les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).
2. Sont appelés aux fonctions d'administrateur:
 - a) Monsieur Davide Murari, employé privé, né le 14 juin 1967 à Vérone (Italie), demeurant professionnellement à L-1930 Luxembourg, 12, avenue de la Liberté.
 - b) Monsieur Salvatore Desiderio, employé privé, né le 29 octobre 1976 à Pompéi (I), demeurant professionnellement à L-1930 Luxembourg, 12, avenue de la Liberté.
 - c) Monsieur Mirko La Rocca, employé privé, né le 16 avril 1971 à Rome (Italie), demeurant professionnellement à L-1930 Luxembourg, 12, avenue de la Liberté.
- 3.- Est appelé aux fonctions de président du conseil d'administration: Monsieur Davide Murari, prénommé.
- 4.- Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes: FIDUCIAIRE MEVEA S.à r.l., ayant son siège social à L-1449 Luxembourg, 4, rue de l'Eau, RCS Luxembourg B 79.262
5. Les mandats des administrateurs seront d'une année et prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an deux mil huit.
6. Le mandat du commissaire aux comptes sera de une année et prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an deux mil huit.
7. Le siège social est fixé à l'adresse suivante: L-2546 Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo.

Dont acte, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, ès qualités qu'il agit, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: M. La Rocca, K. Reuter.

Enregistré à Luxembourg, le 14 août 2007, LAC/2007/22910. — Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 24 septembre 2007.

P. Bettingen.

Référence de publication: 2007117379/202/199.

(070134539) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2007.

ITW Participations S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1253 Luxembourg, 7, rue Nicolas Bové.

R.C.S. Luxembourg B 85.382.

—
EXTRAIT

Le conseil d'administration de ITW PARTICIPATIONS S.à r.l. a décidé en date du 19 septembre 2007 de ratifier le changement d'adresse de Monsieur Allan C. Sutherland qui est dorénavant domicilié au n ° 8 Silo Ridge Road W, Orland Park, IL 60467, USA.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 septembre 2007.

M. De Smedt

Gérant

Référence de publication: 2007116430/6679/17.

Enregistré à Luxembourg, le 2 octobre 2007, réf. LSO-CJ00793. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070134067) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 2007.

SF (Lux) Sicav 1, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 291, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 100.557.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Annuelle du 5 juillet 2007

Est réélu au Conseil d'Administration pour une période se terminant à l'Assemblée Générale Annuelle de 2012:

- M. Andreas Jacobs, Président et Membre du Conseil d'Administration Aeschenvorstadt 48, CH 4002 Basel, Suisse

Est réélu au Conseil d'Administration pour une période se terminant à l'Assemblée Générale Annuelle de 2011:

- M. Henrik De-Koning, Membre du Conseil d'Administration Europastrasse 1, CH 8152 Opfikon, Suisse

Est élu au Conseil d'Administration à partir du 11 novembre 2005 pour une période se terminant à l'Assemblée Générale Annuelle de 2010:

- M. Günter Lutgen, Membre du Conseil d'Administration 291, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, Luxembourg

Est élu au Conseil d'Administration à partir du 11 novembre 2005 pour une période se terminant à l'Assemblée Générale Annuelle de 2009:

- M. Jeremy Stenham, Membre du Conseil d'Administration Finsbury Avenue 1, EC2M 2PP, London, United Kingdom

Est élu au Conseil d'Administration à partir du 31 juillet 2006 pour une période se terminant à l'Assemblée Générale Annuelle de 2008:

- M. Adrian Schatzmann, Membre du Conseil d'Administration Aeschenvorstadt 48, CH 4002 Basel, Suisse

Est élu au Conseil d'Administration à partir du 31 juillet 2006 pour une période se terminant à l'Assemblée Générale Annuelle qui aura lieu en août 2007:

- M. Andreas Hensch Membre du Conseil d'Administration 291, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, Luxembourg

Sont acceptées les démissions de:

- M. Gerhard Fusenig, Stauffacherstrasse 41, CH 8004 Zurich, Suisse à partir du 10 novembre 2005

- M. William Kennedy, Finsbury Avenue 1, EC2M 2PP London, United Kingdom à partir du 28 février 2005

Est réélu Réviseur d'Entreprises pour la période se terminant à l'Assemblée Générale Annuelle de 2007:

- ERNST & YOUNG S.A., Luxembourg

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 août 2007.

Pour SF (LUX) SICAV 1

UBS FUND SERVICES (LUXEMBOURG) S.A.

O. Schütz / A. Trappendreher

Associate Director / Associate Director

Référence de publication: 2007117430/1360/37.

Enregistré à Luxembourg, le 20 août 2007, réf. LSO-CH05763. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070134698) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2007.

ITW Alpha Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1253 Luxembourg, 7, rue Nicolas Bové.

R.C.S. Luxembourg B 103.881.

—
EXTRAIT

Le conseil d'administration de ITW ALPHA S.à r.l. a décidé en date du 19 septembre 2007 de ratifier le changement d'adresse de Monsieur Allan C. Sutherland qui est dorénavant domicilié au n ° 8 Silo Ridge Road W, Orland Park, IL 60467, USA.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 septembre 2007.

M. De Smedt

Gérant

Référence de publication: 2007116431/6679/17.

Enregistré à Luxembourg, le 2 octobre 2007, réf. LSO-CJ00796. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070134069) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 2007.

ITW Beta Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1253 Luxembourg, 7, rue Nicolas Bové.
R.C.S. Luxembourg B 104.451.

—
EXTRAIT

Le conseil d'administration de ITW BETA S.à r.l. a décidé en date du 19 septembre 2007 de ratifier le changement d'adresse de Monsieur Allan C. Sutherland qui est dorénavant domicilié au n ° 8 Silo Ridge Road W, Orland Park, IL 60467, USA.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 septembre 2007.

M. De Smedt
Gérant

Référence de publication: 2007116432/6679/17.

Enregistré à Luxembourg, le 2 octobre 2007, réf. LSO-CJ00798. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070134070) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 2007.

Edelweiss Immobilière S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 22, avenue de la Liberté.
R.C.S. Luxembourg B 118.080.

—
EXTRAIT

Il résulte d'une résolution prise par l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires de la société EDELWEISS IMMOBILIERE S.A., en date du 21 septembre 2007, que Madame Yulia Mutyeva, administrateur de sociétés, demeurant au 24-15, rue Kronshtadtskaya, Saint-Petersbourg, R-198096 Russie, a été élue aux fonctions d'administrateur de la société en remplacement de Maître Cécile Hestin, démissionnaire.

Son mandat expirera lors de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires qui sera tenue en 2012.

Pour extrait aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 octobre 2007.

Pour la société
Signature
Un mandataire

Référence de publication: 2007116437/4775/20.

Enregistré à Luxembourg, le 3 octobre 2007, réf. LSO-CJ01495. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070134098) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 2007.

ITW Gamma Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1253 Luxembourg, 7, rue Nicolas Bové.
R.C.S. Luxembourg B 104.447.

—
EXTRAIT

Le conseil d'administration de ITW GAMMA S.à r.l. a décidé en date du 19 septembre 2007 de ratifier le changement d'adresse de Monsieur Allan C. Sutherland qui est dorénavant domicilié au n ° 8 Silo Ridge Road W, Orland Park, IL 60467, USA.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 septembre 2007.

M. De Smedt
Gérant

Référence de publication: 2007116433/6679/17.

Enregistré à Luxembourg, le 2 octobre 2007, réf. LSO-CJ00794. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070134071) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 2007.

ITW SP Europe S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1253 Luxembourg, 7, rue Nicolas Bové.

R.C.S. Luxembourg B 67.914.

—
EXTRAIT

Le conseil d'administration de ITW SP EUROPE S.à r.l. a décidé en date du 19 septembre 2007 de ratifier le changement d'adresse de Monsieur Allan C. Sutherland qui est dorénavant domicilié au n ° 8 Silo Ridge Road W, Orland Park, IL 60467, USA.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 septembre 2007.

M. De Smedt

Gérant

Référence de publication: 2007116436/6679/17.

Enregistré à Luxembourg, le 2 octobre 2007, réf. LSO-CJ00803. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070134081) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 2007.

Dutch Investment Company S.A. Holding, Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.

R.C.S. Luxembourg B 84.004.

—
EXTRAIT

Résolutions prises lors de l'assemblée générale du 14 mai 2007

1. les actionnaires décident de reconduire le mandat de l'administrateur actuel Monsieur Marc Schintgen, demeurant professionnellement 1, rue Goethe, L-1637 Luxembourg;

2. les actionnaires décident de reconduire le mandat de l'administrateur actuel KITZ S.A., ayant son siège 1, rue Goethe, L-1637 Luxembourg;

3. les actionnaires acceptent la nomination de Monsieur Ingor Meuleman, résidant professionnellement 1, rue Goethe, L-1637 Luxembourg, comme nouvel administrateur de la société pour une période de 6 ans, jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'année 2012;

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 mai 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007116520/777/20.

Enregistré à Luxembourg, le 28 août 2007, réf. LSO-CH08355. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070133624) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 2007.

Credit Suisse Microfinance Fund Management Company, Société Anonyme.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 5, rue Jean Monnet.

R.C.S. Luxembourg B 45.629.

Suite à la séance du Conseil d'Administration du 13 juin 2007, Monsieur Lawrence Haber avec adresse professionnelle à Paradeplatz 8, CH-8070, Zurich a été coopté comme nouveau membre et président du Conseil d'Administration avec effet immédiat et ce jusqu'à la fin de la prochaine assemblée générale ordinaire des actionnaires qui se tiendra en 2008.

Le Conseil d'Administration se compose dès à présent comme suit:

Lawrence Haber, Zurich, Président

Raymond Melchers, Luxembourg, Vice-Président

Luca Diener, Zurich, Membre,

Rochus Mommartz, Bern, Membre

Arthur Vayloyan, Zurich, Membre

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

CREDIT SUISSE ASSET MANAGEMENT FUND SERVICE (LUXEMBOURG) S.A.

S. Best / D. Breger

Référence de publication: 2007116438/736/21.

Enregistré à Luxembourg, le 17 septembre 2007, réf. LSO-CI05713. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070133552) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 2007.

Christalux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9180 Oberfeulen, 11, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 132.019.

—
STATUTEN

Im Jahre zweitausend sieben, den vierundzwanzigsten September.

Vor dem unterzeichneten Notar Pierre Probst, mit dem Amtssitz in Ettelbrück.

Ist erschienen:

Herr Remy Swietczak, Arbeiter, geboren in Luxemburg am 9. Juni 1966 (matr: 1966 06 09 256), wohnhaft in L-9180 Oberfeulen, 11, route d'Arlon;

Welcher Erschienenen den instrumentierenden Notar ersucht die Satzung einer Gesellschaft mit beschränkter Haftung wie folgt zu beurkunden:

Art. 1. Zwischen der vorgenannten Partei, sowie allen welche in Zukunft Inhaber der hiernach geschaffenen Anteile werden, besteht eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung, welche durch gegenwärtige Satzung sowie durch die einschlägigen gesetzlichen Bestimmungen geregelt ist.

Art. 2. Die Gesellschaft trägt die Bezeichnung CHRISTALUX S.à r.l.

Art. 3. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in der Gemeinde Feulen. Er kann durch einfache Entscheidung der Geschäftsführung in eine andere Ortschaft des Großherzogtums Luxemburg verlegt werden.

Art. 4. Gegenstand der Gesellschaft ist der Handel mit Obst, Gemüse und Saatgut, Kolonial-, Brot- und Teigwaren, Kaffee und Tee, Kellerwaren (Flaschen, Korken, Kartonagen), Lampen, elektrischen Batterien, Flüssiggas, Feuerzeugen, Papier- und Kurzwaren, Andenken und Parfümeriewaren, Gross- und Einzelhandel sowie die Vertretung von alkoholischen und nichtalkoholischen Getränken.

Ausserdem ist Gegenstand der Gesellschaft die Herstellung von Likören und das Herabsetzen, Vermischen und Abfüllen von alkoholischen und nichtalkoholischen Getränken, Sirups und Säften. Die Gesellschaft kann weiter sämtliche Geschäfte tätigen, die mittelbar oder unmittelbar mit dem Hauptzweck im Zusammenhang stehen und kann auch sämtliche industrielle, kaufmännische, finanzielle, mobiliare und immobiliare Tätigkeiten ausüben, die zur Förderung des Hauptzweckes der Gesellschaft mittelbar oder unmittelbar dienlich sein können.

Art. 5. Die Gesellschaft ist für eine unbegrenzte Dauer gegründet.

Art. 6. Das Gesellschaftskapital beträgt zwölftausend fünfhundert Euro (EUR 12.500,-), aufgeteilt in einhundert Anteile von je einhundert fünfundsiebzig Euro (EUR 125,-), welche wie folgt übernommen werden:

Herr Rémy Swietczak übernimmt sämtliche hundert Anteile.

Der Gesellschafter erklärt und der Notar stellt fest, dass das Kapital mittels der Eigentumsübertragung von Herrn Remy Swietczak an die zu gründende Gesellschaft eines HYUNDAI TRAJET, amtliches Kennzeichen PH 43 9, geschieht, im Wert von siebentausendeinhundertfünfundsiebzig Euro (7.125,€) (MWST inkl.) Die restlichen fünftausenddreihundertfünfundsiebzig Euro stehen der Gesellschaft zur freien Verfügung wie dies von dem instrumentierenden Notar ausdrücklich festgestellt wurde.

Art. 7. Das Abtreten von Gesellschaftsanteilen unter Lebenden an Nichtgesellschafter bedarf der Genehmigung der anderen Gesellschafter. Zwischen Gesellschaftern sind die Anteile frei abtretbar.

Die Übertragungen sind der Gesellschaft und Dritten gegenüber erst rechtswirksam, nachdem sie gemäss Artikel 1690 des Zivilgesetzbuches der Gesellschaft zugestellt, oder von ihr in einer notariellen Urkunde angenommen worden sind.

Art. 8. Solange die Zahl der Gesellschafter fünfundsiebzig (25) nicht übersteigt, steht es dem Geschäftsführer frei, die Gesellschafter in Generalversammlungen zu vereinigen. Falls keine Versammlung abgehalten wird, erhält jeder Gesellschafter den genau festgelegten Text der zu treffenden Beschlüsse und gibt seine Stimme schriftlich ab.

Eine Entscheidung wird nur dann gültig getroffen, wenn sie von Gesellschaftern, die mehr als die Hälfte des Kapitals vertreten, angenommen wird. Ist diese Zahl in einer ersten Versammlung oder schriftlichen Befragung nicht erreicht worden, so werden die Gesellschafter ein zweites Mal durch Einschreibebrief zusammengerufen oder befragt, und die Entscheidungen werden nach der Mehrheit der abgegebenen Stimmen getroffen, welches auch der Teil des vertretenen Kapitals sei.

Art. 9. Die Gesellschaft wird verwaltet durch einen oder mehrere Geschäftsführer, welche nicht Teilhaber der Gesellschaft sein müssen.

Die Ernennung der Geschäftsführer erfolgt durch die Generalversammlung, welche ihre Befugnisse und die Dauer ihrer Mandate festlegt.

Art. 10. Das Geschäftsjahr beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember eines jeden Jahres. Das erste Geschäftsjahr beginnt jedoch erst am Tage der Gründung der Gesellschaft und endet am 31. Dezember 2007.

Art. 11. Über die Geschäfte der Gesellschaft wird nach handelsüblichem Brauch Buch geführt.

Am Ende eines jeden Geschäftsjahres wird durch die Geschäftsführung ein Inventar, eine Bilanz und eine Gewinn und Verlustrechnung aufgestellt.

Das Kreditsaldo der Bilanz wird nach Abzug aller Unkosten und der gesetzlichen Reserve der Generalversammlung der Gesellschafter zur Verfügung gestellt.

Art. 12. Durch den Tod eines Gesellschafters erlischt die Gesellschaft nicht, sondern wird mit den Erben des Verstorbenen weitergeführt.

Art. 13. Für sämtliche nicht vorgesehenen Punkte gilt das Gesetz vom 18. September 1933 über die Gesellschaften mit beschränkter Haftung, sowie das Gesetz vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften, und dessen Abänderungen.

Kosten

Die Kosten welche der Gesellschaft zum Anlass ihrer Gründung entstehen, werden abgeschätzt auf den Betrag von neunhundert Euro (EUR 900,-).

Ausserordentliche Generalversammlung

Alsdann hat der Gesellschafter eine außerordentliche Generalversammlung einberufen und hat laut entsprechender Tagesordnung, nachfolgende Beschlüsse gefasst:

- a) Die Adresse der Gesellschaft befindet sich in L-9180 Oberfeulen, 11, route d'Arlon;
- b) Zum Geschäftsführer der Gesellschaft wird bestimmt Herr Remy Swietczak, vorbenannt.
- c) Der Geschäftsführer kann mit seiner alleinigen Unterschrift die Gesellschaft verpflichten.

Das soeben erteilte Mandat bleibt gültig bis zum gegenteiligen Beschluss der Generalversammlung.

Da nichts weiteres auf der Tagesordnung stand, wurde die Generalversammlung geschlossen.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Ettelbrück, in der Amtsstube des instrumentierenden Notars, Datum wie eingangs erwähnt.

Nach Vorlesung alles Vorstehenden an den Komparenten, dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat derselbe mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: R. Swietczak, P. Probst.

Enregistré à Diekirch, le 25 septembre 2007, DIE/2007/5564. — Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

Für gleichlautende Abschrift.

Ettelbrück, den 1. Oktober 2007.

P. Probst.

Référence de publication: 2007116892/4917/87.

(070133660) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 2007.

Orbit Private Asset Management S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 11, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 112.851.

Extrait pour mention, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations

Il résulte d'un acte sous seing privé fait et signé en date du 1^{er} octobre 2007 que:

M. Arnold Bon, associé, a cédé 992 parts sur les 2170 parts qu'il détenait dans ORBIT PRIVATE ASSET MANAGEMENT SARL (la «Société»), Luxembourg

à

M. Ronald De Waal, associé, qui détenait 1.178 parts de la Société et en détient désormais 2.170 parts sur les 6.200 émises.

Fait à Luxembourg le 1^{er} octobre 2007.

Pour extrait sincère et conforme

La gérance

G. Laurent / A. Bon

Director / Director

Référence de publication: 2007116448/7673/21.

Enregistré à Luxembourg, le 3 octobre 2007, réf. LSO-CJ01319. - Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070133902) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 2007.

SigmaKalon Luxco, Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-5365 Munsbach, 9A, Parc d'Activité Syrdall.

R.C.S. Luxembourg B 90.056.

Lors de l'Assemblée Générale Annuelle tenue en date du 31 juillet 2007, les actionnaires ont pris les décisions suivantes:
Renouvellement du mandat des membres du conseil de surveillance avec effet immédiat et pour une période venant à échéance lors de l'Assemblée Générale Annuelle qui statuera sur les comptes annuels de l'exercice se clôturant au 31 décembre 2007 et qui se tiendra en 2008:

- Ailbhe Marie Jennings, avec adresse au 17, rue du Verger, L-5372 Schuttrange
- Richard Burgin, avec adresse au 40, Zonnebloemlaan, NL-2111 ZH Aerdenhout, Pays Bas
- Michael Colato, avec adresse à Devonshire House, Mayfair Place, W1J 8AJ Londres, Royaume-Uni

Nomination de PricewaterhouseCoopers, avec siège social au 400, route d'Esch, L-1471 Luxembourg, en tant que réviseur d'entreprises avec effet immédiat et pour une période venant à échéance lors de l'Assemblée Générale Annuelle qui statuera sur les comptes annuels de l'exercice se clôturant au 31 décembre 2007 et qui se tiendra en 2008.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 septembre 2007.

Référence de publication: 2007116450/581/21.

Enregistré à Luxembourg, le 21 septembre 2007, réf. LSO-CI07683. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070133906) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 2007.

TPS (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 77.255.

Par la présente, nous dénonçons le siège social de votre société avec effet immédiate.

Le 3 septembre 2007.

FIDUCIAIRE SOFICODEC S.à.r.l.

Signature

Référence de publication: 2007116473/4185/12.

Enregistré à Luxembourg, le 13 septembre 2007, réf. LSO-CI04526C. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070134132) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 2007.

Elf Oil Luxembourg, Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 310, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 7.046.

Extrait des résolutions prises à l'Assemblée Générale Ordinaire du 2 mai 2007

1. Le mandat des administrateurs

- L'Assemblée décide de renouveler le mandat d'administrateur de Messieurs
Patrick Simons, demeurant rue du Commerce 93, à B-1040 Bruxelles
Denis Toulouse, demeurant Rue du Commerce 93, à B-1040 Bruxelles
Jean-Marc Debaty, demeurant Route d'Esch 310, à L-1014 Luxembourg
pour expirer à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2010.

2. Le mandat du commissaire aux comptes

- L'Assemblée décide de nommer en tant que commissaire aux comptes Monsieur Claude Foubert, demeurant rue du Commerce 93, à B-1040 Bruxelles pour un terme d'un an. Son mandat prend cours ce jour pour s'achever à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2008.

Pour extrait conforme
Pour *ELF OIL LUXEMBOURG*
I. le Grelle

Référence de publication: 2007116456/6567/23.

Enregistré à Luxembourg, le 14 septembre 2007, réf. LSO-CI04957. - Reçu 14 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(070133979) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 2007.

GFRI 2, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue John F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 132.022.

—
STATUTES

In the year two thousand and seven, on the tenth day of September.

Before Us Maître Henri Hellinckx, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

ANCELY STRATEGIES S.à r.l, a private limited liability company, incorporated under the laws of Luxembourg, having its registered office at 46A, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 124.074.

The appearer for the above is here represented by Mrs Solange Wolter-Schieres, private employee, residing in Schouweiler, by virtue of a proxy given under private seal dated September 10, 2007.

The said proxy, signed ne varietur by the proxy holder of the person appearing and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to state as follows the articles of incorporation of a private limited liability company («société privée à responsabilité limitée»):

Chapter I.- Form, Name, Registered office, Object, Duration

Art. 1. Form - Corporate name. There is formed a private limited liability company under the name GFRI 2, S.à r.l which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the «Company»), and in particular by the law of August 10th, 1915 on commercial companies as amended (hereafter the «Law»), as well as by the present articles of incorporation (hereafter the «Articles»).

Art. 2. Registered office

2.1 The registered office of the Company is established in Luxembourg-City (Grand Duchy of Luxembourg).

2.2 It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

2.3 However, the sole Manager, or in case of plurality of managers, the Board of Managers of the Company is authorised to transfer the registered office of the Company within the City of Luxembourg.

Art. 3. Object

3.1 The Company's object is to take, directly or indirectly, participations and interests, in any form whatsoever, in other Luxembourg or foreign entities; to acquire any securities and rights through participation, contribution, underwriting firm purchase or option, negotiation or in any other way, or of financial debt instruments in any form whatsoever and to grant to the entities in which the Company has an interest, any assistance, loans, advances or guarantees, to lend funds to its subsidiaries, or to any other company including the proceeds of any borrowings and/or issues of debt securities.

3.2 The Company may make real estate related investments whether directly or through direct or indirect participations in subsidiaries of the Company owning such investments.

3.3 The Company may also give guarantees and grant security, in any form whatsoever, in favour of third parties to secure its obligations or the obligations of its subsidiaries or any other company. The Company may further pledge, transfer, encumber or otherwise create security over some or all of its assets, and perform any operation which is directly or indirectly related to its purpose, however without taking advantage of the Act of July 31, 1929, on Holding Companies.

3.4 The Company may borrow money and raise funds for the purpose listed above.

3.5 The Company can perform all commercial, technical and financial operations, connected directly or indirectly to facilitating the accomplishment of its corporate object in all areas as described above and more particularly enter into agreements including but not limited to partnership agreements, management agreements, advisory agreements or administration agreements.

Art. 4. Duration

4.1 The Company is established for an unlimited duration.

Chapter II.- Capital, Shares

Art. 5. Share capital

5.1 The share capital is fixed at twelve thousand and five hundred Euro (EUR 12,500.-) represented by five hundred (500) shares with a nominal value of twenty-five (EUR 25.-) each (hereafter referred to as the «Shares»). The holders of the Shares are together referred to as the «Shareholders».

5.2 In addition to the corporate capital, there may be set up a premium account, into which any premium paid on any share is transferred. The amount of said premium account is at the free disposal of the Shareholder(s).

5.3 Furthermore, any share premium paid by a subscriber in relation to a capital increase of the issued capital may, at the option of the subscriber, be paid into a special share premium account to be created at the moment of such capital increase, which shall be exclusively relating to the shares subscribed in the framework of the capital increase, and exclusively held by the aforesaid subscriber. Any share premium paid into such share premium account shall not be reimbursed to any shareholder other than the holder of the said share premium account.

5.4 All Shares will have equal rights.

5.5 The Company can proceed to the repurchase of its own shares within the limits set by the Law.

Art. 6. Shares indivisibility. Towards the Company, the Company's Shares are indivisible, since only one owner is admitted per Share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 7. Transfer of shares

7.1 In case of a single Shareholder, the Company's Shares held by the single Shareholder are freely transferable.

7.2 In case of plurality of Shareholders, the Shares held by each Shareholder may be transferred by application of the requirements of articles 189 and 190 of the Law.

Chapter III.- Management

Art. 8. Management

8.1 The Company is managed by one or more manager(s) appointed by a resolution of the shareholder(s). In case of plurality of managers, they will constitute a Board of Managers (the «Board of Managers»).

8.2 The managers need not to be shareholders. The managers may be removed at any time, with or without cause by a resolution of the shareholder(s).

Art. 9. Powers of the sole Manager or of the Board of Managers

9.1 In dealing with third parties, the sole Manager or, in case of plurality of managers, the Board of Managers, will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article shall have been complied with.

9.2 All powers not expressly reserved by Law or the present Articles to the general meeting of Shareholders fall within the competence of the sole Manager or in case of plurality of managers, of the Board of Managers.

Art. 10. Representation of the Company. Towards third parties, the Company shall be, in case of a sole Manager, bound by the sole signature of the sole Manager or, in case of plurality of managers, by the joint signatures of two Managers or by the signature of any person to whom such power shall be delegated.

Art. 11. Delegation and agent of the sole Manager or of the Board of Managers.

11.1 The sole Manager or, in case of plurality of managers, any two Managers may delegate its/their powers for specific tasks to one or more ad hoc agents.

11.2 The sole Manager or, in case of plurality of managers, any two Managers will determine any such agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of its agency.

Art. 12. Meeting of the Board of Managers

12.1 In case of plurality of managers, the meetings of the Board of Managers are convened by any Manager.

12.2 The Board of Managers may validly debate and take decisions without prior notice if all the managers are present or represented and have waived the convening requirements and formalities.

12.3 Any Manager may act at any meeting of the Board of Managers by appointing in writing or by telegram, telefax, email or any similar means another Manager as his proxy. For the avoidance of doubt, one Manager can represent one or more Managers. A Manager may also appoint another Manager to represent him by phone to be confirmed in writing at a later stage.

12.4 The Board of Managers can only validly debate and take decisions if a majority of its members is present or represented. Decisions of the Board of Managers shall be adopted by a simple majority.

12.5 The use of video-conferencing equipment and conference call shall be allowed provided that each participating Manager is able to hear and to be heard by all other participating Managers whether or not using this technology, and each participating Manager shall be deemed to be present and shall be authorised to vote by video or by telephone.

12.6 A written decision, signed by all the Managers, is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the Board of Managers, which was duly convened and held. Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content signed by all the members of the Board of Managers.

12.7 The minutes of a meeting of the Board of Managers shall be signed by all Managers present at the meeting. Extracts shall be certified by any Manager or by any person nominated by any Manager or during a meeting of the Board of Managers.

Chapter IV.- General meeting of Shareholders

Art. 13. Powers of the general meeting of Shareholder(s) - Votes.

13.1 The single Shareholder assumes all powers conferred to the general Shareholders' meeting.

13.2 In case of a plurality of Shareholders, each Shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of Shares, which he owns. Each Shareholder has voting rights commensurate with his share holding. All Shares have equal voting rights

13.3 If all the shareholders are present or represented they can waive any convening formalities and the meeting can be validly held without prior notice.

13.4 If there are more than twenty-five Shareholders, the Shareholders' decisions have to be taken at meetings to be convened in accordance with the applicable legal provisions.

13.5 If there are less than twenty-five Shareholders, each Shareholder may receive the text of the decisions to be taken and cast its vote in writing.

13.6 A Shareholder may be represented at a Shareholders' meeting by appointing in writing or by telegram, telefax, email or any similar means an attorney who need not be a Shareholder.

13.7 Collective decisions are only validly taken insofar as Shareholders owning more than half of the share capital adopt them. However, resolutions to alter the Articles may only be adopted by the majority (in number) of the Shareholders owning at least three-quarters of the Company's Share capital, subject to any other provisions of the Law.

Chapter V.- Business Year

Art. 14. Business Year

14.1 The Company's financial year starts on the 1st January and ends on the 31st December of each year.

14.2 At the end of each financial year, the Company's accounts are established by the sole Manager or in case of plurality of managers, by the Board of Managers and the sole Manager or in case of plurality of managers, the Board of Managers prepares an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

14.3 Each Shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office in accordance with the law.

Art. 15. Distribution right of shares

15.1 The profits in respect of a financial year, after deduction of general and operating expenses, charges and depreciations, shall constitute the net profit of the Company in respect of that period.

15.2 From the net profits thus determined, five per cent shall be deducted and allocated to the legal reserve. That deduction will cease to be mandatory when the amount of the legal reserve reaches one tenth of the Company's share capital.

15.3 To the extent that funds are available at the level of the Company for distribution and to the extent permitted by law and by these Articles, the sole Manager or in case of plurality of managers, the Board of Managers shall propose that cash available for remittance be distributed. The decision to distribute funds and the determination of the amount of such distribution will be taken by a majority vote of the Shareholders.

15.4 Notwithstanding the preceding provisions, the sole Manager or in case of plurality of managers, the Board of Managers may decide to pay interim dividends to the shareholder(s) before the end of the financial year on the basis of a statement of accounts showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that (i) the amount to be distributed may not exceed, where applicable, realised profits since the end of the last financial year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established according to the Law or these Articles and that (ii) any such distributed sums which do not correspond to profits actually earned shall be reimbursed by the shareholder(s).

Chapter VI.- Liquidation

Art. 16. Causes of dissolution. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single Shareholder or of one of the Shareholders.

Art. 17. Liquidation

17.1 The liquidation of the Company shall be decided by the Shareholders in accordance with the applicable legal provisions.

17.2 The liquidation will be carried out by one or several liquidators, Shareholders or not, appointed by the Shareholders who shall determine their powers and remuneration.

17.3 When the liquidation of the Company is closed, the assets of the Company will be distributed to the Shareholders pro-rata to their participation in the share capital of the Company.

17.4 A sole Shareholder may decide to dissolve the Company and to proceed to its liquidation, assuming personally all the assets and liabilities, known or unknown of the Company.

Chapter VII.- Applicable Law

Art. 18. Applicable Law. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Transitory provisions

The first accounting year shall begin on the date of the incorporation of the Company and shall terminate on 31 December 2007.

Subscription - Payment

The capital has been subscribed as follows:

	Shares
ANCELY STRATEGIES S.à r.l.	500
Total: five hundred Shares	500

All these Shares have been fully paid up, so that the sum of twelve thousand and five hundred Euro (€ 12,500.-) corresponding to a share capital of twelve thousand and five hundred Euro (€ 12,500.-) is forthwith at the free disposal of the Company, as has been proved to the notary.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about 1,900.- Euro.

General meeting

Immediately after the incorporation of the Company, the above-named entity, ANCELY STRATEGIES S.à r.l, representing the entirety of the subscribed capital and exercising the powers devolved to the meeting, passed the following resolutions:

1- Are appointed as managers of the Company for an undetermined period:

- GFM (CE) S.A., société anonyme, having its registered office at 46A, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg),

- Mr Benoît Prat-Stanford, residing professionally at 69, boulevard Haussmann, 75008 Paris (France)

- Mr Stephen Cowen, residing professionally at 69, boulevard Haussmann, 75008 Paris (France)

- Mr Jean Bodoni, residing at 283, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg)

- Mr Neil Leslie Jones, residing professionally at 69, boulevard Haussmann, 75008 Paris (France)

- Mr James Raynor, residing professionally at 69, boulevard Haussmann, 75008 Paris (France)

In accordance with article 10 of the by-laws, the Company shall be bound by the joint signature of two Managers or by the signature of any person to whom such power shall be delegated by any two Managers.

2- The Company shall have its registered office at 46A, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same appearing parties and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, he signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le dix septembre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

ANCELY STRATEGIES S.à r.l, société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 46A, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 124.074.

La comparante ci-dessus est représentée par Madame Solange Wolter-Schieres, employée privée, demeurant à Schouweiler, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé en date du 10 septembre 2007.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont elles ont arrêté les statuts comme suit:

Chapitre I^{er} .- Forme, Nom, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er} . Forme - Dénomination. Il est formé une société à responsabilité limitée sous la dénomination de GFRI 2, S.à r.l. qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après la «Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après la «Loi»), ainsi que par les présents statuts de la Société (ci-après les «Statuts»).

Art. 2. Siège social

2.1 Le siège social de la Société est établi dans la Ville de Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

2.2 Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

2.3 Toutefois, le Gérant Unique ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de Gérance de la Société est autorisé à transférer le siège de la Société dans la Ville de Luxembourg.

Art. 3. Objet

3.1 L'objet de la Société est de prendre, directement ou indirectement, des participations ou intérêts sous quelque forme que ce soit, dans des entités, luxembourgeoises ou étrangères, d'acquiescer toutes sûretés ou droits par voie de participation, d'apport, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation ou de toute autre manière ou d'instruments financiers de dettes, sous quelle que forme que ce soit et d'accorder aux entités dans lesquelles la Société a des intérêts toute assistance, prêt, avance ou garantie, de prêter des fonds à des filiales ou à toute autre société y compris les revenus de tout emprunt et/ou émission de sûretés de dette.

3.2 La Société pourra effectuer des investissements immobiliers, soit directement, soit à travers la détention, directe ou indirecte, de participations dans des filiales de la Société détenant ces investissements;

3.3 La Société aura également le droit de donner des garanties et d'accorder sûretés sous quelque forme que ce soit, en faveur de tiers pour sécuriser ses obligations ou les obligations de ses filiales ou de toutes autres sociétés. La Société pourra en plus gager, céder, grever ou sinon créer des sûretés sur une partie ou sur l'ensemble de ses actifs, et effectuer toute opération qui est directement ou indirectement relative à son objet social, toutefois, sans vouloir bénéficier de la loi du 31 juillet 1929 sur les Sociétés de participation financières.

3.4 La Société peut emprunter de l'argent ou soulever des fonds pour les objectifs listés ci-dessus.

3.5 La Société peut réaliser toutes opérations commerciales, techniques ou financières en relation directe ou indirecte pour faciliter l'accomplissement de son objet social dans tous les domaines tels que décrits ci-dessus et plus particulièrement entrer dans tous accords, y compris mais non limité, aux contrats d'association, contrat de direction, contrat de conseil et contrat d'administration.

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Titre II.- Capital, Parts

Art. 5. Capital social

5.1 Le capital social souscrit est fixé à douze mille cinq cents Euro (12.500,- €) représenté par cinq cents (500) parts sociales (les «Parts Sociales»), ayant une valeur nominale de vingt-cinq Euro (25,- €), chacune. Les détenteurs de Parts Sociales sont définis ci-après les «Associés».

5.2 Complémentaire au capital social, il pourra être établi un compte de prime d'émission sur lequel toute prime d'émission payée pour toute Part Sociale sera versée. Le montant dudit compte de prime d'émission sera laissé à la libre disposition du (des) Associé(s).

5.3 Par ailleurs, toute prime d'émission payée par un souscripteur dans le cadre d'une augmentation de capital peut, si ce souscripteur le souhaite, être payée dans un compte spécial de prime d'émission créé au moment de cette augmentation de capital, qui sera exclusivement lié aux parts sociales souscrites dans le cadre de cette augmentation de capital, et exclusivement détenu par le souscripteur susmentionné. Toute prime d'émission versée dans ce compte de prime d'émission ne pourra être remboursée à aucun autre actionnaire que le détenteur dudit compte de prime d'émission.

5.4 Toutes les Parts Sociales donnent droit à des droits égaux.

5.5 La Société peut procéder au rachat de ses propres parts sociales dans les limites fixées par la Loi.

Art. 6. Indivisibilité des parts. Envers la Société, les Parts Sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par Part Sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 7. Transfert des parts

7.1 Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul Associé, les Parts Sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

7.2 Dans l'hypothèse où il y a plusieurs Associés, les Parts Sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par les articles 189 et 190 de la Loi.

Titre II.- Gérance

Art. 8. Gérance

8.1 La Société est administrée par un gérant ou plusieurs gérants nommés par une résolution du (des) associé(s). En cas de pluralité de gérants, ils constitueront un conseil de gérance (le «Conseil de Gérance»).

8.2 Les gérants ne sont pas obligatoirement des Associés. Les gérants pourront être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par décision du (des) Associé(s).

Art. 9. Pouvoirs du Conseil de Gérance

9.1 Dans les rapports avec les tiers, le Gérant Unique ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de Gérance a tous pouvoirs pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformes à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

9.2 Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des Associés par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du Gérant Unique ou en cas de pluralité de gérants, du Conseil de Gérance.

Art. 10. Représentation de la Société. Vis-à-vis des tiers, la Société est, en cas de Gérant Unique, valablement engagée par la seule signature de son Gérant Unique ou, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux Gérants ou par la signature de toute personne à qui le pouvoir aura été délégué.

Art. 11. Délégation et agent du Gérant Unique et du Conseil de Gérance

11.1 Le Gérant Unique ou, en cas de pluralité de gérants, deux Gérants peuvent déléguer ses/leurs pouvoirs à un ou plusieurs mandataires ad hoc pour des tâches déterminées.

11.2 Le Gérant Unique ou, en cas de pluralité de gérants, deux Gérants déterminent les responsabilités et la rémunération quelconques (s'il y en a) de tout mandataire, la durée de leur représentation ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

Art. 12. Réunion du Conseil de Gérance

12.1 En cas de pluralité de gérants, les réunions du Conseil de Gérance sont convoquées par tout Gérant.

12.2 Le Conseil de Gérance peut valablement débattre et prendre des décisions sans convocation préalable si tous les gérants sont présents ou représentés et s'ils ont renoncé aux formalités de convocation.

12.3 Tout Gérant est autorisé à se faire représenter lors d'une réunion du Conseil de Gérance par un autre Gérant, pour autant que ce dernier soit en possession d'une procuration écrite, d'un télégramme, d'un fax, d'un e-mail ou d'une lettre ou autres moyens similaires. Pour éviter tout doute, un Gérant peut représenter un ou plusieurs Gérants. Un Gérant pourra également nommer par téléphone un autre Gérant pour le représenter, moyennant confirmation écrite ultérieure.

12.4 Le Conseil de Gérance ne peut valablement débattre et prendre des décisions que si une majorité de ses membres est présente ou représentée. Les décisions du Conseil de Gérance seront adoptées à une majorité simple.

12.5 L'utilisation de la vidéo conférence et de conférence téléphonique est autorisée si chaque participant est en mesure d'entendre et d'être entendu par tous les Gérants participants, utilisant ou non ce type de technologie. Ledit participant sera réputé présent à la réunion et sera habilité à prendre part au vote via le téléphone ou la vidéo.

12.6 Une décision écrite, signée par tous les Gérants est aussi valable et valide que si elle avait été adoptée à une réunion du Conseil de Gérance, qui a été dûment convoquée et tenue. Une telle décision peut être documentée dans un document unique ou dans plusieurs documents ayant le même contenu signée par tous les membres du Conseil de Gérance.

12.7 Les procès-verbaux des réunions du Conseil de Gérance sont signés par tous les Gérants présents aux séances. Des extraits seront certifiés par un Gérant ou par toute personne désignée à cet effet par un Gérant ou lors de la réunion du Conseil de Gérance.

Titre IV.- Assemblée générale des Associés

Art. 13. Pouvoirs de l'assemblée générale des Associés

13.1 L'Associé unique exerce tous pouvoirs qui sont conférés à l'assemblée générale des Associés.

13.2 En cas de pluralité d'Associés, chaque Associé peut prendre part aux décisions collectives indépendamment du nombre de parts détenues. Chaque Associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre de parts détenues par lui. Toutes les Parts Sociales donnent droit à des droits de vote similaires.

13.3 Si tous les Associés sont présents ou représentés, ils peuvent renoncer aux formalités de convocation et la réunion peut valablement se tenir sans convocation préalable.

13.4 S'il y a plus de vingt-cinq Associés, les décisions des Associés doivent être prises au cours de réunions qui doivent être convoquées conformément aux dispositions légales applicables.

13.5 S'il y a moins de vingt-cinq Associés, chaque Associé peut recevoir le texte de ses décisions à être prises et prendre son vote par écrit.

13.6 Un Associé peut être représenté à une assemblée d'Associés en nommant par écrit, télégramme, télécopie, e-mail ou autres moyens similaires un représentant qui ne doit pas être nécessairement un Associé.

13.7 Les décisions collectives sont valablement prises si les Associés détenant plus de la moitié du capital social les adoptent. Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne peuvent être adoptés que par une majorité d'Associés (en nombre) détenant au moins les trois quarts du capital social, sous réserve des toutes autres dispositions légales.

Titre V.- Exercice social

Art. 14. Exercice social

14.1 L'année sociale de la Société commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

14.2 Chaque année, à la fin de l'exercice social, les comptes de la Société sont établis par le Gérant Unique ou en cas de pluralité de gérants, par le Conseil de Gérance et celui-ci prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

14.3 Tout Associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social conformément à la loi.

Art. 15. Droit de distribution des parts

15.1 Les profits de l'exercice social, après déduction des frais généraux et opérationnels, des charges et des amortissements, constituent le bénéfice net de la Société pour cette période.

15.2 Le bénéfice net ainsi déterminé, cinq pour cent seront prélevés pour la constitution de la réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque le montant de celle-ci aura atteint dix pour cent du capital social.

15.3 Dans la mesure où des fonds peuvent être distribués au niveau de la Société tant dans le respect de la loi que des Statuts, le Gérant Unique ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de Gérance pourra proposer que les fonds disponibles soient distribués. La décision de distribuer des fonds et d'en déterminer le montant sera prise à la majorité des Associés.

15.4 Malgré les dispositions précédentes, le Gérant unique ou en cas de la pluralité de gérants, le Conseil de Gérance peut décider de payer des dividendes intérimaires au(x) associé(s) avant la fin de l'exercice social sur la base d'une situation de comptes montrant que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution, étant entendu que (i) le montant à distribuer ne peut pas excéder, si applicable, les bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social, augmentés des bénéfices reportés et des réserves distribuables, mais diminués des pertes reportées et des sommes allouées à la réserve établie selon la Loi ou selon ces Statuts et que (ii) de telles sommes distribuées qui ne correspondent pas aux bénéfices effectivement réalisés seront remboursées par l'associé(s).

Titre VI.- Liquidation

Art. 16. Causes de dissolution. La Société ne pourra être dissoute pour cause de décès, de suspension des droits civils, d'insolvabilité, de faillite de son Associé Unique ou de l'un de ses Associés.

Art. 17. Liquidation

17.1 La liquidation de la Société n'est possible que si elle est décidée par la majorité des Associés conformément aux dispositions légales applicables.

17.2 La liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, Associés ou non, nommés par les Associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

17.3 Quand la liquidation de la Société est terminée, les actifs de la Société vont être distribués aux Associés en fonction de leur participation dans le capital social de la Société.

17.4 Un Associé Unique peut décider de dissoudre la Société et de procéder à sa liquidation, assumant personnellement tous les actifs et passifs, connus ou inconnus de la Société.

Titre VII.- Loi applicable

Art. 18. Loi applicable. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les Statuts, il est fait référence à la Loi.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2007.

Souscription - Libération

Le capital social a été souscrit comme suit:

	Parts Sociales
ANCELY STRATEGIES S.à r.l.	500
Total: cinq cents Parts Sociales	500

Toutes les Parts Sociales ont été intégralement libérées par des versements en numéraire de sorte que la somme de douze mille cinq cents Euro (€ 12.500,-) correspondant à un capital de douze mille cinq cents Euro (€ 12.500,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ 1.900,- Euro.

Assemblée générale

Immédiatement après la constitution de la Société, les comparantes précitées, ANCELY STRATEGIES S.à r.l., représentant la totalité du capital social, exerçant les pouvoirs de l'assemblée, ont pris les résolutions suivantes:

1- Sont nommés gérants de la Société pour une période indéterminée:

- GFM (CE) S.A., société anonyme, ayant son siège social au 46A, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg),
- Mr Benoît Prat-Stanford, ayant son domicile professionnel au 69, boulevard Haussmann, 75008 Paris (France),
- Mr Stephen Cowen, ayant son domicile professionnel au 69, boulevard Haussmann, 75008 Paris (France),
- Mr Jean Bodoni, ayant son domicile professionnel au 283, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg),
- Mr Neil Leslie Jones, ayant son domicile professionnel au 69, boulevard Haussmann, 75008 Paris (France),
- Mr James Raynor, ayant son domicile professionnel au 69, boulevard Haussmann, 75008 Paris (France).

Conformément à l'article 10 des Statuts, la Société se trouvera engagée par la signature conjointe de deux Gérants ou par la signature de toute personne à qui le pouvoir aura été délégué par tout Gérant.

2- Le siège social de la Société est établi au 46A, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparants, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: S. Wolter-Schieres, H. Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg, le 19 septembre 2007, Relation: LAC/2007/27186. — Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de publication au Mémorial.

Luxembourg, le 25 septembre 2007.

H. Hellinckx.

Référence de publication: 2007116627/242/409.

(070133735) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 2007.

Nabors Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 96.838.

Extrait des résolutions prises par l'associé unique le 6 septembre 2007

Le 6 Septembre 2007, l'Associé Unique de NABORS LUXEMBOURG S.à r.l. a pris les résolutions suivantes:

- de nommer M. Bill Boeckman, avec adresse professionnelle 25 A, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, en tant que gérant de la Société et ce avec effet immédiat.
- la durée du mandat du nouveau gérant est indéterminée.

Luxembourg, le 11 septembre 2007.

LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A.

Signatures

Référence de publication: 2007116460/710/17.

Enregistré à Luxembourg, le 18 septembre 2007, réf. LSO-CI06134. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070134113) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 2007.

Moon Tele S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 123.191.

—
EXTRAIT

Il résulte d'une résolution de l'associé unique en date du 17 septembre 2007 de prendre acte de la démission de Monsieur Ophir Ashkenazi en tant que gérant de la Société, avec effet immédiat.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 septembre 2007.

Pour la Société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2007116462/1092/18.

Enregistré à Luxembourg, le 24 septembre 2007, réf. LSO-CI08399. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070134115) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 2007.

BPT Arista S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 132.056.

—
STATUTES

In the year two thousand seven, on the twenty-third of August.

Before us Maître Joseph Elvinger notary residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

BPT ASSET MANAGEMENT A/S, a company incorporated and existing under the laws of Denmark, registered with the E & S under number 275 99 397 and having its registered office at Bredgade 23A, DK-1260 Kotenharn K, Denmark, here represented by Ms Rachel Uhl, lawyer, with professional address at 15, cote d'Eich, L-1450 Luxembourg, by virtue of one proxy established on July 30th, 2007.

The said proxy, signed ne varietur by the proxy holder of the appearing person and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing person, acting in his hereabove stated capacity, has requested the notary to inscribe as follows the articles of association of a «société anonyme», which the founding shareholder forms:

Title I.- Denomination, Registered office, Object, Duration

Art. 1. There is hereby established a société anonyme under the name BPT ARISTA S.A. (the «Company»).

Art. 2. The registered office of the Company is established in Luxembourg. It may be transferred to any other address in Luxembourg-City by a decision of the board of directors.

If extraordinary political or economic events occur or are imminent, which might interfere with the normal activity at the registered office, or with easy communication between this office and abroad, the registered office may be declared to have been transferred abroad provisionally until the complete cessation of these abnormal circumstances.

Such decision, however, shall have no effect on the nationality of the Company. Such declaration of the transfer of the registered office shall be made and brought to the attention of third parties by the organ of the Company which is best situated for this purpose under such circumstances.

Art. 3. The Company is established for an unlimited period.

Art. 4. The object of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in other Luxembourg or foreign companies, the control, the management, as well as the development of these participations.

It may acquire any securities or rights by way of share participations, subscriptions, negotiations or in any manner, participate in the establishment, development and control of any companies or enterprises and render them any assistance.

It may carry on any industrial activity and maintain a commercial establishment open to the public. In general, it may take any controlling and supervisory measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose.

The Company may borrow in any form and proceed to the issuance of bonds which may be convertible.

Title II.- Capital, Shares

Art. 5. The corporate capital is set at thirty-one thousand Euro (31,000.-) represented by thirty-one thousand (31,000) shares of one Euro (1.-) each, fully paid up.

The shares may be created at the owner's option in certificates representing single shares or in certificates representing two or more shares.

The shares maybe created as registered or bearer shares at the option of the shareholder.

The corporate capital maybe increased or reduced in compliance with the legal requirements.

The Company may proceed to the repurchase of its own shares in compliance with legal requirements.

Title III.- Management

Art. 6. The Company is managed by a board of directors composed of at least three members, divided into two categories, respectively denominated «Category A Directors» and «Category B Directors», either shareholders or not, who are appointed for a period not exceeding six years by the general meeting of shareholders which may at any time remove them.

The number of directors, their term and their remuneration are fixed by the general meeting of the shareholders.

Art. 7. The board of directors will elect among its members a chairman.

The board of directors convenes upon call by the chairman, as often as the interest of the Company so requires. It must be convened each time two directors so request.

Resolutions in writing approved and signed by all directors shall have the same effect as resolutions passed at the directors' meetings.

The board of directors can only validly debate and take decisions if a majority of its members is present or represented by proxies and with at least the presence or the representation of one Category B Director. Any decisions taken by the board of directors shall require a simple majority including at least the favourable vote of one Category B Director. In case of ballot, the chairman of the meeting has a casting vote.

Any and all directors may participate in any meeting of the board of directors by telephone or video conference call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

Art. 8. The board of directors is invested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in compliance with the corporate object. All powers not expressly reserved by law or by the present articles of association to the general meeting of shareholders fall within the competence of the board of directors. The board of directors may decide to pay interim dividends, in compliance with the legal requirements.

Art. 9. The Company will be bound in any circumstances by the joint signatures of one Category A Director and one Category B Director, provided that special decisions have been reached concerning the authorized signature in case of delegation of powers or proxies given by the board of directors pursuant to article 10 of the present articles of association.

Art. 10. The board of directors may delegate its powers to conduct the daily management of the Company to one or more directors, who will be called managing directors. It may also commit the management of all the affairs of the Company or of a special branch to one or more managers, and give special powers for determined matters to one or more proxy holders, selected from its own members or not, either shareholders or not.

Art. 11. Any litigation involving the Company either as plaintiff or as defendant, will be handled in the name of the Company by the board of directors, represented by its chairman or by the director delegated for this purpose.

Title IV.- Supervision

Art. 12. The Company is supervised by one or several statutory auditors, appointed by the general meeting of shareholders which will fix their number and their remuneration, as well as the term of their office, which must not exceed six years.

Title V.- General Meeting

Art. 13. The annual meeting will be held in Luxembourg at the place specified in the convening notices on the fifteenth of June at 11 a.m. If such day is a legal holiday, the general meeting will be held on the next following business day.

Title VI.- Accounting year, Allocation of profits

Art. 14. The accounting year of the Company shall begin on the first of January and shall terminate on the thirty-first of December of each year.

Art. 15. After deduction of any and all of the expenses of the Company and the amortization, the credit balance represents the net profit of the Company. On the net profit, five percent (5%) shall be appropriated for the legal reserve; this deduction ceases to be compulsory when the reserve amounts to ten percent (10%) of the capital of the Company, but it must be resumed until the reserve is entirely reconstituted if, at any time, for any reason whatsoever, it has been touched. The board of directors may decide to pay interim dividends, in compliance with the legal requirements.

The balance is at the disposal of the general meeting.

Title VII.- Dissolution, Liquidation

Art. 16. The Company may be dissolved by a resolution of the general meeting of shareholders. The liquidation will be carried out by one or more liquidators, physical or legal persons, appointed by the general meeting of shareholders which will specify their powers and fix their remuneration.

Title VIII.- General Provision

Art. 17. All matters not governed by these articles of association are to be construed in accordance with the law of August 10, 1915, on commercial companies and the amendments thereto (hereafter the «Law»).

Transitory provisions

1. The first accounting year shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on the thirty-first of December 2008.

2. The first annual meeting of the shareholders shall be held in 2009.

Subscription

The articles of association having thus been established, BPT ASSET MANAGEMENT A/S, prenamed, declared to subscribe to all the thirty-one thousand (31,000) shares and have them fully paid up in nominal value by contribution in cash of thirty-one thousand Euro (€ 31,000.-).

The amount of thirty-one thousand Euro (€ 31,000.-) has been fully paid up in cash and is now available to the Company, evidence thereof having been given to the notary.

Statement

The undersigned notary states that the conditions provided for in article 26 as amended of the Law.

Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at five thousand Euro (€ 5,000.-).

Extraordinary General Meeting

The abovenamed person, representing the entire subscribed capital and considering itself as duly convened, has immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting.

Having first verified that it was regularly constituted, it passed the following resolutions:

1. The number of directors is fixed at three and the number of auditors at one.
2. The following are appointed directors:

Category A Directors:

- Mr Vojkan Brankovic, company director, born on the 9th of March 1969 in Nis, Serbia, with professional address at Bredgade 23 A, DK-1260 Kotenharn K, Denmark, as director of class A,

- Mr Lars Christian Ohnemus, company director, born on the 11th of June 1962 in Tarnby, Denmark, with professional address at Bredgade 23 A, DK-1260 Kotenharn K, Denmark, as director of class A,

Category B Director:

- Mr Alain Heinz, company director, born on the 17th of May 1968 in Forbach, France, with professional address at 121, avenue de la Faiencerie, L-1511 Luxembourg.

The Company will be bound in any circumstances by the joint signatures of one Category A Director and one Category B Director.

3. Has been appointed statutory auditor:

ERNST & YOUNG S.A., with registered office at 7, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Munsbach.

4. Their terms of office are limited to a maximum of six years and they can be removed at any time by a decision of the shareholders.

5. The registered office of the Company is established at 121, avenue de la Faiencerie, L-1511 Luxembourg.

6. The board of directors shall have the authority to delegate the daily management of the business of the Company and its representation to one or several directors.

The undersigned notary who knows English states that on request of the persons appearing, the present deed is worded in English followed by a French version; in case of discrepancies between the English and the French texts, only the English version will be binding amongst parties.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg.

The document having been read to the proxy holder of the persons appearing, the same signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le vingt-trois août.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

BPT ASSET MANAGEMENT A/S, société ayant son siège social à Bredgade 23A, DK-1260 Kottenharn K, Danemark, constituée selon le droit danois et enregistrée au E & S sous le numéro 275 99 397,

ici représentée par Madame Rachel Uhl, juriste, ayant son adresse professionnelle au 15, cote d'Eich, L-1450 Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 31 juillet 2007,

laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentaire, demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps.

La comparante, par son mandataire, a requis le notaire instrumentaire de dresser acte d'une société anonyme dont il a arrêté les statuts comme suit:

Titre 1^{er} : Dénomination, Siège social, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination BPT ARISTA S.A. (la «Société»).

Art. 2. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré à toute autre adresse de Luxembourg-Ville par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la Société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la Société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que le contrôle, la gestion et la mise en valeur de ces participations.

La Société pourra acquérir tous titres et droits par voie de participation, de souscription, de négociation ou de toute autre manière, participer à l'établissement, à la mise en valeur et au contrôle de toutes sociétés ou entreprises, et leur fournir toute assistance.

La Société pourra exercer une activité industrielle et tenir un établissement commercial ouvert au public. D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

La Société pourra prêter, emprunter avec ou sans garantie et émettre des obligations qui pourront être convertibles.

Titre II.- Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille Euro (€ 31.000,-) représenté par trente et un mille (31.000) actions d'une valeur nominale de un Euro (€ 1,-) chacune. Les actions de la Société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

La Société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la Loi.

Le capital souscrit pourra être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La Société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Titre III.- Administration

Art. 6. La Société est administrée par un conseil composé d'au moins trois administrateurs divisés en deux catégories, nommés respectivement «Administrateurs de Catégorie A» et «Administrateurs de Catégorie B», associés ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans, par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

Le nombre des administrateurs et leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la Société.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer et prendre des décisions valablement que si une majorité de ses membres est présente ou représentée par procurations et qu'au moins un Administrateur de Catégorie B est présent ou représenté. Toute décision du conseil d'administration doit être prise à majorité simple, avec au moins le vote affirmatif d'un Administrateur de Catégorie B. En cas de ballottage, le président du conseil a un vote prépondérant.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Chaque administrateur et tous les administrateurs peuvent participer aux réunions du conseil par conférence call par téléphone ou vidéo ou par tout autre moyen similaire de communication ayant pour effet que toutes les personnes participant au conseil puissent se comprendre mutuellement. Dans ce cas, le ou les membres concernés seront réputés avoir participé en personne à la réunion.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi ou les statuts à l'assemblée générale. Il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

Art. 9. La Société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes d'un Administrateur de Catégorie A et d'un Administrateur de Catégorie B, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la Société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, associés ou non.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la Société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur-délégué à ces fins.

Titre IV.- Surveillance

Art. 12. La Société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six ans.

Titre V.- Assemblée Générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la ville de Luxembourg, à l'endroit indiqué dans les convocations, le 15 juin à 11 heures. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Titre VI.- Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la Société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour-cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé. Le conseil d'administration peut décider d'attribuer des dividendes intérimaires conformément avec les dispositions légales.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII.- Dissolution, Liquidation

Art. 16. La Société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII.- Disposition Générale

Art. 17. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives (la «Loi»).

Dispositions transitoires

1. Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le trente et un décembre 2008.

2. La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2009.

Souscription

Les statuts de la Société ayant été ainsi arrêtés, BPT ASSET MANAGEMENT A/S, désignée ci-dessus, déclare souscrire à trente et un mille (31.000) actions et les libérer entièrement en valeur nominale par apport en numéraire de trente et un mille Euro (€ 31.000,-).

Un montant de trente et un mille Euro (€ 31.000,-) a été intégralement libéré en liquide et se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 nouveau de la Loi sont remplies.

Frais

Le comparant a évalué le montant des frais, dépens, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ cinq mille Euro (€ 5.000,-).

Assemblée Générale Extraordinaire

La comparante préqualifiée, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoquée, s'est constituée en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, elle a pris les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
2. Sont nommés administrateurs:

Administrateurs de Catégorie A:

- Mr Vojkan Brankovic, administrateur, né le 9 mars 1969 à Nis, Serbie, ayant son adresse professionnelle au Bredgade 23A, DK-1260 Kotenharn K, Danemark,

- Mr Lars Christian Ohnemus, administrateur, né le 11 juin 1962 à Tarriby, Danemark, ayant son adresse professionnelle au Bredgade 23A, DK-1260 Kotenharn K, Danemark.

Administrateur de Catégorie B:

- M. Alain Heinz, expert comptable et fiscal, né le 17 mai 1968 à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), ayant son adresse professionnelle au 121, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg.

La Société est valablement engagée par les signatures conjointes d'un Administrateur de Catégorie A et d'un Administrateur de Catégorie B.

3. Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes:

ERSNT & YOUNG S.A., ayant son siège au 7, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Munsbach.

4. Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin au plus tard après une durée de six ans et ils pourront à tout instant être révoqués par une décision des actionnaires.

5. Le siège social de la Société est établi au 121, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg.

6. L'assemblée autorise le conseil d'administration à conférer la gestion journalière des affaires de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la personne comparante les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française; à la requête de la même personne et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise seule fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture, la comparante prémentionnée a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: R. Uhl, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 29 août 2007, Relation: LAC/2007/24111. — Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 septembre 2007.

J. Elvinger.

Référence de publication: 2007116584/211/289.

(070134056) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 2007.

Manacorp Invest SA, Société Anonyme.

Siège social: L-1650 Luxembourg, 6, avenue Guillaume.
R.C.S. Luxembourg B 88.141.

Je vous informe par la présente de ma démission en tant qu'Administrateur de votre société, avec effet immédiat.

3 septembre 2007.

C. Giovannacci.

Référence de publication: 2007116465/4185/11.

Enregistré à Luxembourg, le 13 septembre 2007, réf. LSO-CI04448. - Reçu 14 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(070134122) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 2007.

Manacorp Invest SA, Société Anonyme.

Siège social: L-1650 Luxembourg, 6, avenue Guillaume.
R.C.S. Luxembourg B 88.141.

Je vous informe par la présente de ma démission en tant qu'Administrateur de votre société, avec effet immédiat.

Le 3 septembre 2007.

M. Ernzerhof.

Référence de publication: 2007116469/4185/11.

Enregistré à Luxembourg, le 13 septembre 2007, réf. LSO-CI04463. - Reçu 14 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(070134126) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 2007.

Meyer & Richmond Company S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 31, Val Sainte Croix.
R.C.S. Luxembourg B 96.106.

EXTRAIT

Il résulte de l'assemblée générale des actionnaires ordinaire réunie extraordinairement tenue le 3 août 2007 suivie d'un Conseil d'Administration le même jour que:

1. La société EURAF TRADING (INTERNATIONAL) LIMITED est révoquée de sa fonction d'administrateur et remplacée par Monsieur Sorvillo Didier, administrateur de sociétés, demeurant à L-9709 Clervaux, 6, route de Marnach. Son mandat expirera à l'assemblée générale annuelle statutaire de l'année 2013.

2. La société BUSINESS AGENCY LUXEMBOURG INTERNATIONAL SA est révoquée de sa fonction d'administrateur et remplacée par la société de droit belge dénommée COMPAGNIE GENERALE DE CONSTRUCTION SA, en abrégée C.G.C SA, avec siège social à B-1420 Braine l'Alleud, 42, avenue de Guéménée, enregistrée sous le numéro 0425.243.248. Son mandat expirera à l'assemblée générale annuelle statutaire de l'année 2013.

3. La société EURAF TRADING (INTERNATIONAL) LIMITED est révoquée de sa fonction d'administrateur-délégué.

4. Les mandats de Monsieur Willy Thilmány, administrateur de sociétés, demeurant à B-1420 Braine l'Alleud, 42, avenue de Guéménée en tant qu'administrateur et administrateur-délégué sont reconduits. Ses mandats expireront à l'assemblée générale annuelle statutaire de l'année 2013.

5. En conséquence de ce qui suit, le Conseil d'Administration est aujourd'hui composé de Monsieur Willy THILMANY, prédit, Monsieur Didier Sorvillo, prédit et la société C.G.C SA, prédite.

6. La société MONEYLIFT SA ainsi que la société CASSINI ASSET MANAGEMENT INC sont révoqués de leur fonction de commissaire aux comptes et sont remplacés par la société de droit belge dénommée FLOREAL AVENUE S.c.r.l., avec siège social à B-1420 Braine l'Alleud, 42, avenue de Guéménée, enregistrée sous le numéro 0435.930.366. Son mandat expirera à l'assemblée générale annuelle statutaire de l'année 2013.

Le 3 août 2007.

Signature

Le Président

Référence de publication: 2007116489/1091/32.

Enregistré à Luxembourg, le 24 septembre 2007, réf. LSO-CI08259. - Reçu 14 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(070133785) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 2007.

Landscape Properties S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1650 Luxembourg, 6, avenue Guillaume.
R.C.S. Luxembourg B 97.664.

Je vous informe par la présente de ma démission en tant qu'Administrateur de votre société, avec effet immédiat.

Le 3 septembre 2007.

C. Giovannacci.

Référence de publication: 2007116470/4185/11.

Enregistré à Luxembourg, le 13 septembre 2007, réf. LSO-CI04474. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070134129) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 2007.

Landscape Properties S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1650 Luxembourg, 6, avenue Guillaume.
R.C.S. Luxembourg B 97.664.

Je vous informe par la présente de ma démission en tant qu'Administrateur de votre société, avec effet immédiat.

Le 3 septembre 2007.

E. Wirtz.

Référence de publication: 2007116471/4185/11.

Enregistré à Luxembourg, le 13 septembre 2007, réf. LSO-CI04480. - Reçu 34 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070134130) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 2007.

Landscape Properties S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1650 Luxembourg, 6, avenue Guillaume.
R.C.S. Luxembourg B 97.664.

Nous vous informons par la présente de notre démission en tant que commissaire aux comptes de votre société, avec effet immédiate.

Le 3 septembre 2007.

INVEST CONTROL SARL

E. Wirtz

Gérant

Référence de publication: 2007116472/4185/15.

Enregistré à Luxembourg, le 13 septembre 2007, réf. LSO-CI04491. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070134131) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 2007.

Logix I S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.
R.C.S. Luxembourg B 120.180.

RECTIFICATIF

L'avis déposé au Registre de Commerce et des Sociétés en date du 21 janvier 2007 contenant une erreur, il faut lire que le siège social de la société FIRST INVESTORS HOLDING S.à r.l., R.C.S. Luxembourg B 122.561, nouvel associé de la société LOGIX I S.à r.l., se trouve au L-1469 Luxembourg, 67, rue Ermesinde, et non au L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

Pour avis sincère et conforme

LOGIX I S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2007116574/6341/17.

Enregistré à Luxembourg, le 13 septembre 2007, réf. LSO-CI04590. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070133982) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 2007.

TPS (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1650 Luxembourg, 6, avenue Guillaume.
R.C.S. Luxembourg B 77.255.

Je vous informe par la présente de ma démission en tant qu'Administrateur de votre société, avec effet immédiat.

Le 3 septembre 2007.

C. Giovannacci.

Référence de publication: 2007116474/4185/11.

Enregistré à Luxembourg, le 13 septembre 2007, réf. LSO-CI04539. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070134133) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 2007.

TPS (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1650 Luxembourg, 6, avenue Guillaume.
R.C.S. Luxembourg B 77.255.

Je vous informe par la présente de ma démission en tant qu'Administrateur de votre société, avec effet immédiat.

Le 3 septembre 2007.

E. Wirtz.

Référence de publication: 2007116475/4185/11.

Enregistré à Luxembourg, le 13 septembre 2007, réf. LSO-CI04543. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070134134) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 2007.

TPS (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1650 Luxembourg, 6, avenue Guillaume.
R.C.S. Luxembourg B 77.255.

Nous vous informons par la présente de notre démission en tant que commissaire aux comptes de votre société, avec effet immédiate.

Le 3 septembre 2007.

INVEST CONTROL SARL

E. Wirtz

Gérant

Référence de publication: 2007116477/4185/15.

Enregistré à Luxembourg, le 13 septembre 2007, réf. LSO-CI04545. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070134135) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 2007.

BRE/Mannheim I Hotel S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 20, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 114.681.

La société a été constituée suivant acte reçu par Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch, en date du 23 février 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 1049 du 30 mai 2006.

Les comptes annuels de la société au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2007116738/6773/17.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} octobre 2007, réf. LSO-CJ00450. - Reçu 30 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070133944) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 2007.

Lampard S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1650 Luxembourg, 6, avenue Guillaume.
R.C.S. Luxembourg B 82.337.

Je vous informe par la présente de ma démission en tant qu'Administrateur de votre société, avec effet immédiat.

Le 3 septembre 2007.

C. Giovannacci.

Référence de publication: 2007116478/4185/11.

Enregistré à Luxembourg, le 13 septembre 2007, réf. LSO-CI04549. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070134137) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 2007.

Lampard S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1650 Luxembourg, 6, avenue Guillaume.
R.C.S. Luxembourg B 82.337.

Je vous informe par la présente de ma démission en tant qu'Administrateur de votre société, avec effet immédiat.

Le 3 septembre 2007.

E. Wirtz.

Référence de publication: 2007116479/4185/11.

Enregistré à Luxembourg, le 13 septembre 2007, réf. LSO-CI04551. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070134138) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 2007.

Lampard S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1650 Luxembourg, 6, avenue Guillaume.
R.C.S. Luxembourg B 82.337.

Nous vous informons par la présente de notre démission en tant que commissaire aux comptes de votre société, avec effet immédiate.

Le 3 septembre 2007.

INVEST CONTROL SARL

E. Wirtz

Gérant

Référence de publication: 2007116481/4185/15.

Enregistré à Luxembourg, le 13 septembre 2007, réf. LSO-CI04552. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070134139) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 2007.

BRE/Düsseldorf I Hotel S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2453 Luxemburg, 20, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 114.684.

La société a été constituée suivant acte reçu par Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch, en date du 23 février 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 1015 du 24 mai 2006.

Les comptes annuels de la Société au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2007116739/6773/17.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} octobre 2007, réf. LSO-CJ00452. - Reçu 30 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070133945) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 2007.

Interline Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1650 Luxembourg, 6, avenue Guillaume.
R.C.S. Luxembourg B 103.040.

Je vous informe par la présente de ma démission en tant qu'Administrateur de votre société, avec effet immédiat.

Le 3 septembre 2007.

E. Wirtz.

Référence de publication: 2007116483/4185/11.

Enregistré à Luxembourg, le 13 septembre 2007, réf. LSO-CI04558. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070134142) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 2007.

Interline Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1650 Luxembourg, 6, avenue Guillaume.
R.C.S. Luxembourg B 103.040.

Nous vous informons par la présente de notre démission en tant que commissaire aux comptes de votre société, avec effet immédiate.

Le 3 septembre 2007.

INVEST CONTROL SARL

E. Wirtz

Gérant

Référence de publication: 2007116485/4185/15.

Enregistré à Luxembourg, le 13 septembre 2007, réf. LSO-CI04559. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070134143) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 2007.

**Mandalay S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial,
(anc. Jonquille Holding S.A.).**

Siège social: L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragance.
R.C.S. Luxembourg B 101.678.

L'an deux mille sept, le six septembre.

Par-devant Maître Joëlle Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme JONQUILLE HOLDING S.A., ayant son siège social à L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragance, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 101.678, constituée suivant acte notarié en date du 21 juin 2004, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 916 du 14 septembre 2004 et dont les statuts ont été modifiés suivant acte notarié en date du 24 mars 2005, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 836 du 2 septembre 2005.

L'assemblée est ouverte à 11.30 heures sous la présidence de Mademoiselle Sandy Roeleveld, assistante juridique, demeurant professionnellement à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Mademoiselle Blazenka Bartolovic, employée privée, demeurant à Nospelt.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Mademoiselle Anita Maggipinto, employée privée, demeurant à Mondercange.

Le bureau ainsi constitué, la Présidente expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Soumission de la société à la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial («SPF»).

2. Changement de la dénomination de la société en MANDALAY S.A., SPF.

3. Modification subséquente des articles 1^{er}, 4, 5 et 17 des statuts.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide d'abandonner le statut de société holding tel que prévu par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding et de soumettre la société à la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial («SPF»).

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de changer la dénomination sociale de la société en MANDALAY S.A., SPF.

Troisième résolution

En conséquence des résolutions qui précèdent, l'assemblée générale décide de modifier les articles 1^{er}, 4, 5 et 17 des statuts pour leur donner la teneur suivante:

« **Art. 1^{er}.** Il existe une société anonyme sous la dénomination de MANDALAY S.A., SPF.

La société sera soumise à la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial (Loi SPF).

Art. 4. La société a pour objet exclusif, à l'exclusion de toute activité commerciale, l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'une part d'instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière et d'autre part d'espèces et d'avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures de surveillance et de contrôle et effectuer toute opération ou transaction qu'elle considère nécessaire ou utile pour l'accomplissement et le développement de son objet social de la manière la plus large, à condition que la société ne s'imisce pas dans la gestion des participations qu'elle détient, tout en restant dans les limites de la Loi SPF.

Art. 5. (2^e alinéa). Les actions sont et resteront nominatives. Les actions ne peuvent être détenues que par des investisseurs éligibles tels que définis par l'article 3 de la Loi SPF et ne sont cessibles qu'en respectant cette condition.

Art. 17. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et la Loi SPF ainsi que leurs modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue française suivi d'une version anglaise; sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, le texte français fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Suit la traduction anglaise du texte qui précède:

In the year two thousand and seven, on the sixth day of September.

Before Maître Joëlle Baden, notary, residing in Luxembourg.

Was held:

an extraordinary general meeting of shareholders of JONQUILLE HOLDING S.A., a société anonyme, with registered office at L-1255 Luxembourg, 48, rue de la Bragance, recorded with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 101.678, incorporated pursuant to a notarial deed on 21 June 2004, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, number 916 on 14 September 2004, modified pursuant to a notarial deed on 24 March 2005, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, number 836 on 2 September 2005.

The meeting was opened at 11.30 a.m. with Ms Sandy Roeleveld, Legal assistant, residing professionally in Luxembourg, in the chair,

who appointed as secretary Ms Blazenka Bartolovic, private employee, residing in Nospelt.

The meeting elected as scrutineer Ms Anita Maggipinto, private employee, residing in Mondercange.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state:

I. - That the meeting is held with the following:

117212

Agenda:

1. Submission of the company to the law of 11 May 2007 regarding the creation of a «société de gestion de patrimoine familial («SPF»)».

2. Change of the denomination of the company into MANDALAY S.A., SPF.

3. Subsequent amendments of articles 1, 4, 5 and 17 of the articles of incorporation.

II. - That the shareholders represented, the proxy of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the proxy of the represented shareholders and by the board of the meeting, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

III. - That the whole corporate capital being represented at the present meeting and the shareholders represented declaring that they had had due notice and got knowledge of the agenda prior to this meeting, no convening notices were necessary.

IV. - That the present meeting, representing the whole corporate capital, is regularly constituted and may validly deliberate on all the items on the agenda.

Then the general meeting, after deliberation, took unanimously the following resolutions:

First Resolution

The general meeting resolves to renounce to its holding status as provided for by the law of 31 July 1929 on holding companies and to submit the company to the law of 11 May 2007 regarding the creation of a «société de gestion de patrimoine familial («SPF»)».

Second Resolution

The general meeting resolves to change the denomination of the company into MANDALAY S.A., SPF.

Third Resolution

As a consequence of the foregoing resolutions, the general meeting resolves to amend article 1, 4, 5 and 17 of the articles of incorporation to read as follows:

« **Art. 1.** There is established a public limited liability company (société anonyme) under the denomination of MANDALAY S.A., SPF.

The company shall be submitted to the law of 11 May 2007 regarding the creation of a «société de gestion de patrimoine familial («SPF Law»)».

Art. 4. The exclusive purpose of the company is, to the exclusion of all commercial activity, the acquisition, holding, management and the disposal of financial instruments within the meaning of the law of 5 August 2005 on contracts of financial guarantees on the one hand and the deposit of cash and other assets of whatever nature on the other hand.

In general, the company may take any supervisory and control measures and carry out any operation or transaction which it deem necessary or useful to the accomplishment or development of its purpose in the broadest manner possible, provided for that the company does not interfere in the management of its participations and remains always within the limits established by the SPF Law.

Art. 5. (2nd paragraph). The shares are and shall remain registered shares. The shares may only be hold by eligible investors as defined in article 3 of the SPF Law and may only be transferred by respecting this condition.

Art. 17. The Law of August 10, 1915, on Commercial Companies, as amended, and SPF Law, shall apply in so far as these Articles of Incorporation do not provide for the contrary.»

There being no further business, the meeting is terminated.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, at the office of undersigned notary, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that at the request of the appearing person this deed is worded in French followed by an English version; on request of the appearer and in case of divergences between the French and the English text, the French text will prevail.

The document having been read to the persons appearing, the board of the meeting has signed together with the notary this original deed.

Signé: S. Roeleveld, B. Bartolovic, A. Maggipinto, J. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 13 septembre 2007, LAC/2007/26290. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Sandt.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 septembre 2007.

J. Baden.

Référence de publication: 2007116844/7241/136.

(070133783) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 2007.

La Financière Syren SA, Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 31, Val Sainte Croix.

R.C.S. Luxembourg B 111.118.

Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire réunie Extraordinairement le 17 août 2007

Au cours de l'assemblée générale ordinaire réunie extraordinairement le 17 août 2007, les actionnaires ont:

- accepté la démission de Monsieur Claude Prat de sa fonction d'administrateur à compter de ce jour
- décidé de nommer administrateur Monsieur Jean Marc Assa, employé privé, né le 28 mars 1974 à F-75012 Paris demeurant professionnellement à L-1371 Luxembourg, 31, Val Sainte Croix. Son mandat expirera à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en l'an deux mille douze.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations

J. Beggiano

L'Administrateur délégué

Référence de publication: 2007116486/1091/18.

Enregistré à Luxembourg, le 24 septembre 2007, réf. LSO-CI08254. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070133797) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 2007.

Bora Bora S. à r.l., Société à responsabilité limitée,

(anc. P. One S.à.r.l.).

Siège social: L-3440 Dudelange, 42, avenue Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 97.246.

L'an deux mille sept, le dix septembre.

Par-devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

A comparu:

Monsieur Norbert Schintgen, indépendant, né à Dudelange, le 7 mars 1953, demeurant à L-3317 Bergem, 8, rue Steewee.

Lequel comparant déclare être le seul associé de la société à responsabilité limitée P. ONE S. à r.l., avec siège social à L-4130 Esch-sur-Alzette, 50, avenue de la Gare,

inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 97.246,

constituée aux termes d'un acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 2 décembre 2003, publié au Mémorial C numéro 1358 du 20 décembre 2003,

dont le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (€ 12.500,-), représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (€ 125,-) chacune.

Le comparant prie le notaire instrumentant de documenter ce qui suit:

1.- La dénomination de la société est modifiée en BORA BORA S. à r.l.

Suite à cette décision l'article premier (1^{er}) des statuts a dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 1^{er}**. Il existe une société à responsabilité limitée sous la dénomination de: BORA BORA S. à r.l.»

2.- Le siège social de la société est transféré de son adresse actuelle L-4130 Esch-sur-Alzette, 50, avenue de la Gare à L-3440 Dudelange, 42, avenue Grande-Duchesse Charlotte.

Suite à cette décision la première phrase de l'article trois (3) des statuts a dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 3. 1^{ère} phrase.** Le siège social de la société est établi à Dudelange.»

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donné au comparant, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: N. Schintgen, F. Kessler.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 12 septembre 2007, Relation: EAC/2007/10874. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Santioni.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 19 septembre 2007.

F. Kessler.

Référence de publication: 2007117257/219/36.

(070134755) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2007.

Geminus Bis S.A., Société Anonyme de Titrisation.

Siège social: L-1115 Luxembourg, 2, boulevard Konrad Adenauer.
R.C.S. Luxembourg B 111.064.

Extrait des résolutions adoptées lors de l'assemblée générale extraordinaire du 2 août 2007

- M Frank Walenta, résidant professionnellement au 12-14, rue Léon Thyès L-2636 Luxembourg, est nommé administrateur en remplacement de M Joost Tulkens.

- Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale qui se tiendra en 2008 statuant sur les comptes de 2007.

Luxembourg, le 2 août 2007.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2007116491/1463/16.

Enregistré à Luxembourg, le 21 septembre 2007, réf. LSO-CI07748. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070133775) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 2007.

Geminus S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1115 Luxembourg, 2, boulevard Konrad Adenauer.
R.C.S. Luxembourg B 105.537.

Extrait des résolutions adoptées lors de l'assemblée générale extraordinaire du 1^{er} août 2007

- M Frank Walenta, résidant professionnellement au 12-14, rue Léon Thyès L-2636 Luxembourg, est nommé administrateur en remplacement de M Joost Tulkens.

- Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale qui se tiendra en 2008 statuant sur les comptes de 2007.

Luxembourg, le 1^{er} août 2007.

Signatures

Un mandataire

Référence de publication: 2007116492/1463/16.

Enregistré à Luxembourg, le 21 septembre 2007, réf. LSO-CI07744. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070133773) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 2007.

Calaudi S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.
R.C.S. Luxembourg B 69.911.

EXTRAIT

Résolutions prises lors de l'assemblée générale du 4 juin 2007

1. les actionnaires décident de reconduire le mandat de l'administrateur actuel Monsieur Marc Schintgen, demeurant professionnellement 1, rue Goethe, L-1637 Luxembourg, pour une période de 6 ans, jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'année 2012

2. les actionnaires décident de reconduire le mandat de l'administrateur actuel KITZ S.A., ayant son siège 1, rue Goethe, L-1637 Luxembourg, pour une période de 6 ans, jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'année 2012;

3. les actionnaires acceptent la nomination de Monsieur Ingor Meuleman, résidant professionnellement 1, rue Goethe, L-1637 Luxembourg, comme nouvel administrateur de la société pour une période de 6 ans, jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'année 2012;

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 juin 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007116515/777/22.

Enregistré à Luxembourg, le 28 août 2007, réf. LSO-CH08458. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070133639) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 2007.

Filo Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.

R.C.S. Luxembourg B 47.497.

—
EXTRAIT

Résolutions prises lors de l'assemblée générale du 7 mai 2007

1. les actionnaires acceptent la démission de ALPHA MANAGEMENT SERVICES (LUXEMBOURG) S.A., ayant son siège social 1, rue Goethe, L-1637 Luxembourg, de son poste d'administrateur avec effet immédiat;

2. les actionnaires acceptent la nomination de Monsieur Ingor Meuleman, résidant professionnellement 1, rue Goethe, L-1637 Luxembourg, comme nouvel administrateur de la société pour une période de 2 ans, jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'année 2008;

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, 7 mai 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007116496/777/18.

Enregistré à Luxembourg, le 19 septembre 2007, réf. LSO-CI06351. - Reçu 14 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(070133746) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 2007.

Infor Global Solutions TopCo II, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 20, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 107.218.

—
In the year two thousand and seven, on the second day of August.

Before us Maître Jean-Joseph Wagner, notary, residing in Sanem, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

INFOR LUX FINANCE COMPANY, a société à responsabilité limitée incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 118.070, having its registered office at 20, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, being the holder of eleven thousand eleven (11,011) shares in the Company,

here represented by Ms Annette Kull, maître en droit, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, given in Luxembourg, on 2 August 2007.

The said proxy, initialled *ne varietur* by the proxy holder of the appearing party and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party is the sole shareholder of INFOR GLOBAL SOLUTIONS TopCo II (the «Company»), a société à responsabilité limitée, having its registered office at 20, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 107.218, incorporated pursuant to a notarial deed on 24 March 2005, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, N° 803 dated 13 August 2005. The articles of incorporation of the Company were amended for the last time on 31 July 2006 pursuant to a deed of the undersigned notary, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

The appearing party representing the whole corporate capital has requested the undersigned notary to enact the following resolution:

Sole resolution

The general meeting decides to amend article 10 of the Company's articles of incorporation, which shall henceforth read as follows:

« **Art. 10.** The Company is managed by one or several managers, who need not be shareholders.

In dealing with third parties, the manager, or in case of several managers, the board of managers has extensive powers to act in the name of the Company in all circumstances and to authorise all acts and operations consistent with the Company's purpose. The manager(s) is (are) appointed by the sole shareholder, or as the case may be, the shareholders, who fix(es) the term of its/their office. He (they) may be dismissed freely at any time by the sole shareholder, or as the case may be, the shareholder pursuant to Article 17.

The Company will be bound in all circumstances by the signature of the sole manager or, if there is more than one, by the joint signature of any two managers.»

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg, on the day stated at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the proxy holder of the person appearing known to the notary by name, first name, civil status and residence, this person signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le deux août.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

INFOR LUX FINANCE COMPANY, une société à responsabilité limitée constituée et existant selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 118.070, ayant son siège social au 20, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, détenteur de onze mille onze (11,011) parts sociales dans la Société,

ici représentée par Mademoiselle Annette Kull, maître en droit, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 2 août 2007.

Laquelle procuration restera, après avoir été paraphée ne varietur par le mandataire du comparant et par le notaire soussigné, annexée au présent acte pour être soumise ensemble aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant est l'associé unique d' INFOR GLOBAL SOLUTIONS TopCo II (ci-après la «Société»), une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 20, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 107.218, constituée suivant acte notarié en date du 24 mars 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, n°803, daté du 13 août 2005. Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois le 31 juillet 2006 suivant acte reçu du notaire soussigné, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Lequel comparant représentant l'intégralité du capital social a requis le notaire soussigné d'arrêter la résolution suivante:

Résolution unique

L'assemblée générale décide de modifier l'article 10 des statuts de la Société qui aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 10.** La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, qui n'ont pas besoin d'être associés.

Vis-à-vis des tiers, le gérant ou, dans le cas où il y a plusieurs gérants, le conseil de gérance a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et pour faire autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet. Le ou les gérants sont nommés par l'associé unique ou, le cas échéant, par les associés, fixant la durée de leur mandat. Il(s) est/sont librement et à tout moment révocable(s) par l'associé unique ou, selon le cas, les associés suivant l'article 17.

La Société est engagée en toute circonstance, par la signature du gérant unique ou, lorsqu'ils sont plusieurs, par la signature conjointe de deux gérants.»

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Après lecture faite au mandataire du comparant, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, le comparant a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: A. Kull, J.J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 7 août 2007, Relation: EAC/2007/9597. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Santioni.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 19 septembre 2007.

J.-J. Wagner.

Référence de publication: 2007116497/239/84.

(070133680) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 2007.